



.....  
**DOMAINES DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ**  
.....

**MENTION ÉCONOMIE**  
.....

**MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDE EN VUE DE L'OBTENTION DE  
DIPLOME DE LICENCE ès-SCIENCES ÉCONOMIQUES**

**OPTION : ÉCONOMIE GÉNÉRALE**

**FISCALITÉ AU SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT**

**Présenté par :**

ANDRIATIANA MAMY HERY Lalaina

N°: 186

**Sous l'encadrement de :**

Mr Aina RAZAFIARISON

Maître de conférences au Département Économie de l'Université d'Antananarivo

**Examineur**

Madame Holimalala RANDRIAMANAMPISOA

Date de soutenance : 18 mars 2019

Dépôt finale : 23 avril 2019

PROMOTION : TAMBATRA

Année universitaire : 2017-2018





UNIVERSITÉ  
D'ANTANANARIVO



.....  
**DOMAINES DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ**

.....  
**MENTION ÉCONOMIE**

.....  
**MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDE EN VUE DE L'OBTENTION DE  
DIPLOME DE LICENCE ès-SCIENCES ÉCONOMIQUES**

**OPTION : ÉCONOMIE GÉNÉRALE**

**FISCALITÉ AU SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT**

**Présenté par :**

ANDRIATIANA MAMY HERY Lalaina

N°: 186

**Sous l'encadrement de :**

Mr Aina RAZAFIARISON

Maître de conférences au Département Économie de l'Université d'Antananarivo

**Examineur**

Madame Holimalala RANDRIAMANAMPISOA

Date de soutenance : 18 mars 2019

Dépôt finale : 23 avril 2019

PROMOTION : TAMBATRA

Année universitaire : 2017-2018

## **REMERCIEMENTS**

Au terme de ce travail, j'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont contribué d'une manière, quelle qu'elle soit, à l'élaboration de ce mémoire.

Tout d'abord, je tiens à remercier Dieu tout puissant, qui m'a donné le temps et les forces nécessaires à l'élaboration du présent mémoire.

Ensuite, Monsieur Aina RAZAFIARISON : mon encadreur et Maître de conférences au Département Economie de l'Université d'Antananarivo, qui, malgré son emploi du temps chargé, s'est toujours montré disponible pour m'orienter dans mes recherches.

Mes pensées s'adressent également à l'ensemble du corps professoral et le personnel administratif de la Faculté de l'Economie, de Gestion et de la Sociologie de l'Université d'Antananarivo qui m'ont formé durant les 3 années universitaires, permettant d'accéder à mon niveau actuel de connaissance.

Sans oublier mes parents, tous les membres de ma famille, mes amis et mes proches, qui m'ont soutenu aussi bien moralement que matériellement dans le but de la bonne réalisation de ce mémoire ; mais aussi grâce à eux, j'ai pu dépasser quelques difficultés tout au long de mes études.

## **LISTE DES ABREVIATION**

DA : Droit d'Accise

DGI : Direction Générale des Impôts

DGRF : Direction Générale des Régies Financières

ER : Effet de Revenu

ES : Effet de Substitution

IBD : Impôts sur les Bénéfices Divers

IBS : Impôts sur les Bénéfices des Sociétés

IDH : Indicateur Annuel du Développement Humain

IFPB : Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie

IFT : Impôt Foncier sur les Terrains

IMFP : Impôts Minimums Forfaitaires sur les Personnes

IPVI : Impôts sur les Plus-Values Immobilières

IR : Impôts sur les Revenus

IRCM : Impôt sur les Revenus des Capitaux Immobiliers

IRCM : Impôts sur les Revenus les Capitaux

IRNS : Impôts sur les Revenus des Non-Salariés

IRSA : Impôts sur les Revenus des Salariés et Assimilés

IRSA : Impôts sur les Revenus Salariaux

IS : Impôts Synthétiques

LFI : Loi de Finance Initiale

LFR : Loi de Finance Rectificative

PED : Pays Envoi de Développement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

TUT : Taxe Unique sur la Transaction

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UPI : Unités de Production du Secteur Informelle

## **LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURE**

<u>Figure 1</u> : Le cycle budgétaire se fait en cinq (5) phases .....	19
<u>Figure 2</u> : Les ressources financières de secteur publique.....	20
<u>Figure 3</u> : Distinction de ressource qui provient de la participation de l'Etat a l'économie de marche et autre organe de secteur publique.....	21
<u>Figure 4</u> : Evolution de recette et de dépense.....	24
<u>Figure 5</u> : La courbe de Laffer.....	37
<u>Tableau 1</u> : Evolution de la recette et dépense de Madagascar 2010-2017.....	23

## **SOMMAIRE**

Introduction.....	1
Partie 1 : Situation economique de madagascar en matiere de fiscalite.....	3
Chapitre 1 : Structure de la fiscalite a madagascar.....	3
Section 1 : Histoire de la fiscalite.....	3
Section 2 : Caracteristique de l'impot a madagascar.....	7
Chapitre 2 : Finance publique.....	16
Section 1 : Le budget de l'etat.....	16
Section 2 : Fonctionnement de la ressource et depense de l'etat.....	19
Partie 2 : Politique d'elargissement de recette fiscal pour la contribution au developpement.....	25
Chapitre 1 : Theorie sur la fiscaliscalite et la situation de secteure informelle a madagascar.....	25
Section 1 : La relation entre fiscalite et croissance dans l'analyse economique.....	25
Section 2 : L'economie informelle dans les pays en developpement.....	30
Chapitre 2 : Moyen d'augmentation de recette fiscal.....	36
Section 1 : Politique d'elargissement de recette de l'etat..... ;.....	36
Section 2 : Optimisation de recette fiscal.....	41
Conclusion.....	44

## INTRODUCTION

Le terme « *fiscalité* » tire son origine de « *ficus* » qui vient du latin, qui signifie « panier » que les romains employaient pour recevoir de l'argent. Il a donné également naissance au *fisc*, qui désigne couramment l'ensemble des administrations publiques qui sont chargés de percevoir l'impôt. Toutefois, l'existence de source sur la fiscalité c'est-à-dire de traces sur le fait fiscal, est liée à l'évolution des appareils de l'administration publique, à la politique du gouvernement, au projet et critique du législateur, aux commentaires des intellectuels et parfois même, aux intérêts des partenaires sociaux tant nationaux qu'étrangers. Ainsi donc, l'augmentation de charge publique est le premier aspect quantitatif de l'évolution de la fiscalité. Depuis les années quatre-vingt, les déficits publics et l'endettement augmentent de façon progressive. De plus, l'appauvrissement de l'Etat s'aggrave d'année en année. Ce qui s'ensuit à des débats économiques sur la façon de gérer les ressources et les dépenses de l'Etat. Plusieurs théoriciens estiment que le développement ne peut se faire que si les conditions préalables au décollage soient bien remplies. Parmi ces conditions, on distingue particulièrement la mobilisation du capital. Pour le cas de Madagascar, plusieurs moyens sont utilisés afin de mobiliser l'épargne, mais le résultat n'est pas satisfaisant. L'épargne est composée d'une part, l'épargne extérieure comme le flux de capitaux et de l'autre, l'épargne intérieure, l'ensemble de l'épargne publique et de l'épargne privée. Pour accroître les ressources de l'Etat, la politique fiscale serait la plus efficace surtout dans le pays en développement comme Madagascar.

En effet jusqu'à maintenant, le taux de pression fiscale <sup>1</sup>malgache se trouve à un niveau très bas par rapport aux autres pays africains. Or, il faut souligner que dans nombreux pays, la recette fiscale est considérée comme étant la principale ressource financière de l'Etat. De plus, en ce troisième millénaire, le phénomène de mondialisation influe fortement sur l'environnement économique mondial. Evidemment, les recettes douanières occupent aussi une place très importante dans la structure fiscale. Mais vu la répétition de crise tant politique qu'économique, Madagascar se trouve parmi les pays à risque pour l'investissement et cela risque de causer un impact sur la relation avec l'extérieur.

De ce fait, le problème se pose sur les recettes fiscales à Madagascar : Comment optimiser et élargir la recette fiscale pour que l'Etat malgache puisse contribuer à son développement économique ?

---

<sup>1</sup> Mesure le poids de l'impôt dans l'économie

Pour mieux répondre à ces questions, nous avons intitulé le thème de ce mémoire : « UN SYSTEME FISCAL AU SERVICE DE DEVELOPPEMENT » qui nous a permis ensuite de diviser notre plan de travail en deux grandes parties.

Dans la première partie, nous allons aborder la fonction de la recette et de la dépense de l'Etat puis dans la seconde partie, nous allons voir la politique d'élargissement de la recette fiscale pour la contribution au développement.

Dès le début, on tient à préciser qu'on n'a pas pu se procurer certaines données en 2018 pour des raisons administratives et du fait de l'élection présidentiel.

**PARTIE 1**

**SITUATION ECONOMIQUE DE  
MADAGASCAR EN MATIERE DE  
FISCALITE**

# **PARTIE 1 : SITUATION ECONOMIQUE DE MADAGASCAR EN MATIERE DE FISCALITE.**

À Madagascar, les grandes lignes du Code Général des Impôts sont basées sur la structure des codes fiscaux occidentaux. Ayant fait l'objet de nombreuses réformes au cours des dernières décennies, la fiscalité malgache a de difficulté aujourd'hui à trouver ses marques. L'inflation et les réformes successives ont eu raison de l'inadéquation et de l'iniquité des taxes appliquées aux assujettis exerçant une activité lucrative sur le territoire malgache. La politique de détaxation des tarifs douaniers, l'exonération de taxe pour les exportateurs et le régime spécial régissant les entreprises franches comptent parmi les réformes à l'origine de l'inefficacité de la politique fiscale locale.

## **CHAPITRE 1 : STRUCTURE DE LA FISCALITE A MADAGASCAR**

Dans ce chapitre, on va aborder en premier lieu l'histoire de la fiscalité à Madagascar et en second lieu, le fonctionnement de la finance publique.

### **SECTION 1 : HISTOIRE DE LA FISCALITE**

L'histoire de la fiscalité à Madagascar se divise en 3 grandes parties : la période précoloniale, la période coloniale et la période postcoloniale.

#### **Paragraphe 1 : La période précoloniale**

Avec l'unification de l'île effectuée par le Roi Andrianampoinimerina, un système d'imposition plus ou moins organisé s'est instauré. Cela consistait à un prélèvement identique pour toute personne, d'un montant forfaitaire, ne prenant pas en considération ni la situation personnelle, ni la situation économique du contribuable. Cette période fut marquée par deux sortes d'impôts bien distincts prélevées à la population : les impôts directs non permanents et les impôts directs permanents.

##### **Les impôts directs non permanents**

Les impôts directs non permanents sont constitués par les impôts à caractère occasionnel et les impôts de vénération ou d'allégeance. Le premier dépend des cas ou des événements existants,

voire pendant le régime de Ramada I : la "dime"<sup>2</sup>, ou pendant la guerre avec la France en 1882 : le "vidy basy"<sup>3</sup>, ou le "fitia tsy mba hetra"<sup>4</sup> et tant d'autres.

Le second se distingue par des contributions qui ont été imposées par le souverain ou des dons volontaires pouvant être une offre en nature ou en numéraire dénommé le « lanjambola » pour le souverain lors d'un événement malheureux ou heureux ; ou de droit d'abattage appelé le « vodihena » qui représente le tiers de l'animal.

### Les impôts directs permanents

En ces termes, les impôts directs permanents prélevés existants sont : le "isan'aina" ou le "vary iray venty isan'olomiaina"<sup>5</sup> ; l'"isam-pangady" ; le Roi Andrianampoinimerina était considéré comme le seul propriétaire des terres et le seul distributeur de celles-ci en « hetra » (75 Ha/paysan), toutes les personnes qui exploitaient la terre doivent payer le "isam-pangady", sauf pour les "lokombitany" (terre des nobles) et le "trafon-kenan'ny mahery" (terres des grands militaires).

### Paragraphe 2 : La période coloniale

A partir de la période coloniale, une grande réforme a été effectuée. Les impôts coloniaux remplaçaient les impôts royaux. Les impôts et taxes temporaires tels que : les taxes mensuelles de léproserie pour la construction des hôpitaux pour les lépreux; les impôts sur la canne à sucre des hauts plateaux; les taxes personnelles pour les enfants de sexe masculin et âgés entre 13 à 16 ans; les taxes sur les porcins, ovins et caprins; les taxes sur les chevaux, mules et mulets, véhicules et les impôts directs permanents comme : les patentes; les impôts sur les biens immobiliers; les impôts sur les revenus ont été mis en exergue pour assurer l'autorité et les intérêts de la France.

### Paragraphe 3 : La période postcoloniale

A partir de 1960, les pays de l'Afrique subsaharienne ont eu leur indépendance et depuis, leurs situations fiscales sont semblables. Le système fiscal est calqué selon le schéma général

---

<sup>2</sup> Le dixième de la fortune ou de la richesse a été prélevé pour entretenir l'armée du roi

<sup>3</sup> Participation pour acheter des armes

<sup>4</sup> Offre volontaire pour le financement de l'Etat

<sup>5</sup> Impôt que toute personne vivante sans distinction d'âge et de sexe doit payer

français. Madagascar connaît un nouveau système fiscal et une nouvelle politique fiscale a été instaurée. L'objectif était de respecter les droits de l'homme et de lutter contre la pauvreté. A partir de cette période, la fiscalité a donc évolué dans un contexte économique de colonisation française.

#### Au niveau de la politique fiscale

Dans les années 1970, les recettes publiques progressaient généralement pour permettre le financement des dépenses publiques. La politique budgétaire menée depuis l'indépendance fut abandonnée et Madagascar entra dans le programme d'investissement public ou la politique d'investissement à outrance.

Cependant en 1980, l'Etat assistait à un déséquilibre des finances publiques caractérisé par un déficit global expliqué par l'augmentation des dépenses et la chute des recettes ainsi qu'un glissement du taux de pression fiscale. Ce déséquilibre compromet à la solvabilité financière de l'Etat.

En 1991, la rupture aux accords avec les institutions de Bretton Woods <sup>6</sup> a causé une crise aiguë des finances publiques. L'Etat malagasy essayait alors de mettre en place une stratégie globale d'ajustement structurel et de stabilisation s'attaquant aux problèmes macroéconomiques existants.

Madagascar a adopté une politique économique visant à apporter des améliorations institutionnelles pour consolider les finances publiques. Mais malgré cela, le déficit budgétaire s'est toujours accentué. Madagascar avait recours à l'emprunt pour éviter le pire et a donc établi un Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté pour mettre au point une structure fiscale plus équilibrée pour un meilleur rendement fiscal.

#### Au niveau de l'impôt

Les impôts collectés sur le commerce extérieur dominaient l'année 1960 jusqu'en 1972 comme les Impôts Minimums Forfaitaires sur les Personnes (IMFP) ; les impôts sur les bovidés ; les Impôts sur les Bénéfices Divers (IBD) ; les Impôts sur les Revenus des Capitaux (IRCM) ; les impôts sur le revenu sont les principaux impôts internes collectés.

---

<sup>6</sup> Une conférence internationale tente de stabiliser le système monétaire en crise.

En 1972, la première République Malagasy fut renversée et les IMFP et les impôts sur les bovidés sont annulés par souci du monde rural largement prélevé. La Taxe Unique sur la Transaction (TUT) fut instaurée et cette dernière a été remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Entre 1978 et 1990, les impôts sur les revenus c'est-à-dire les Impôts sur les Revenus des Salariés et Assimilés (IRSA) et les Impôts sur les Revenus des Non-Salariés (IRNS) ont été regroupés en impôt général sur les bénéfices. La patente a changé de nom en Taxe Professionnelle et les IBD en impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS).

En 1990, les impôts indirects surtout la TVA, le droit d'assise et les impôts sur le commerce extérieur se développaient de plus en plus.

#### Au niveau de l'administration

De 1975 à 1997, l'administration malagasy s'organisait par la « Direction Générale des Régies Financières (DGRF) », subdivisée en trois services qui sont les services des contributions directes, les services des contributions indirectes et les services de l'enregistrement et du timbre.

L'année 1998, ces trois services ont été fusionnés et donnaient naissance à la Direction Générale des Impôts (DGI). Après de nombreuses réformes, la DGI a été composée de trois directions centrales

- Direction des études et de la législation fiscale ;
- Direction du contrôle fiscal et du contentieux ;
- Direction de la coordination des opérations.

Au niveau des grandes entreprises et des Régions, 23 directions opérationnelles ont été instaurés pour la direction des grandes entreprises et les directions régionales des impôts. De plus, il existe des centres fiscaux (CF) et des services régionaux des entreprises (SRE).

## **SECTION 2 : CARACTERISTIQUE DE L'IMPOT A MADAGASCAR**

Au sens large, l'impôt peut être défini comme une forme spécifique de prélèvement obligatoire sur les contribuables. Au fur et à mesure que cette conception de l'impôt a évolué, plusieurs auteurs ont donné une définition de l'impôt mais la définition de Gaston Jèze<sup>7</sup> reste la plus utilisée dans plusieurs cours de fiscalité et c'est celle-ci qu'on va retenir tout au long de l'étude. Dans cette optique, nous citerons quelques définitions données par différents auteurs.

GASTON Jèze définit l'impôt comme « une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie directe, en vue de la couverture des charges publiques ».

MEHL et BELTRAME<sup>8</sup> ont défini quant à eux l'impôt comme « une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit public ou privé, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques et à des fins d'intervention de la puissance publique ».

Pour FOURIER, l'impôt est « une prestation pécuniaire obligatoire sur les ressources des personnes physiques ou morales, servant à couvrir les dépenses de l'Etat ou des collectivités locales ».

A Madagascar, il y a deux types d'impôt : l'impôt d'Etat et l'impôt locaux.

### **Paragraphe 1 : L'impôt d'Etat**

Les impôts d'Etat englobent les Impôts sur les Revenus Salariaux et Assimilés, les impôts indirects, les impôts directs et les droits d'enregistrement des actes et mutations.

#### **a) Les impôts sur les revenus salariaux et assimilés**

L'impôt sur les revenus et assimilés est un impôt direct sur les revenus et gains réalisés à Madagascar par les personnes physiques, les entreprises ou toutes autres entités similaires. L'impôts sur les revenus salariaux et assimilés incluent les Impôts sur les Revenus (IR), les

---

<sup>7</sup> Cours de finances publiques, 1935-1936

<sup>8</sup> MELH Lucien et BELTRAME Pierre, *Sciences et techniques fiscales*, PUF, Thémis, 1984, p 77

Impôts sur les Revenus Salariaux (IRSA), les Impôts synthétiques (IS), les Impôts sur les Plus-Values Immobilières (IPVI) et l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Immobiliers (IRCM).

#### A-1) Impôt sur le revenu

D'après le code général des impôts de la république de Madagascar révisé en 2018, l'IR est un impôt annuel sur les bénéfices et les revenus des personnes physiques ou morales. Cet impôt est perçu au profit du budget général de l'Etat.

La personne imposable à l'IR sont les personnes physiques ou morales répondant aux conditions exigibles. Elle comprend les associés gérants majoritaires de SARL, les personnes dont la résidence actuelle est située hors de Madagascar.

La base imposable de l'IR est constituée par les bénéfices nets déterminé d'après l'ensemble des opérations de tout nature effectué par l'entreprise soit au cours, soit à la fin de l'exercice. L'impôt est établi au lieu de siège social, ou de la résidence principal ou à défaut, au lieu principal de la personne imposable.

Les personnes imposables sont tenues de souscrire chaque année une déclaration de résultat et de revenu tel qu'il est définie.

- Pour les personnes dont le date de clôture de l'exercice comptable coïncide avec l'année civil.
- Pour les personnes dont la date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 juin.

La déclaration doit être adressée aux inspecteurs des impôt et aux contrôleurs des impôts.

Pour le calcul de l'impôts, le bénéfice imposable est arrondi en milliers d'Ariary inférieure. Toute personne imposable à l'IR dont le revenu annuel est compris entre 20000000 Ariary et 2000000000 Ariary est calculé au taux de 20%.

#### A-2) impôt synthétique

L'Impôt synthétique est un impôt unique, représentatif et libératoire de l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée. L'IS concerne les entreprises individuelles, la personne physique ou moral exerçant des activités indépendantes avec un chiffre d'affaire annuel

inférieur à 200 millions d'Ariary. Elle est perçue au profit des collectivités territoriales décentralisées et le fond national pour l'insertion du secteur informelle.

Les personnes imposables sont les agriculteurs, les éleveurs, les producteurs, les artisans, les commerçants, les prestataires de services de tout pièce, les personnes exerçant une profession libérale, les artistes et assimilé ainsi que les gargote avec ou sans boutique.

L'impôt est établi au lieu d'exercice de la profession ou à défaut d'établissement fixe, au lieu de domicile.

La base imposable est le chiffre d'affaire ou le revenu brut ou gain acquit par le contribuable durant l'exercice, le taux d'imposition est fixé à 5% et ne peut pas en aucun cas être inférieur à 16000 Ariary. L'impôt est valable pour l'année.

La redevabilité de l'impôt synthétique doit conserver pendant 3 ans et présenter à toute réquisition de la recette et la dépense, notamment les factures d'achats de frais généraux et ventes.

### A-3) impôt sur les revenus salariaux et assimilé

L'IRSA est un impôt unitaire qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Il est perçu au profit de Budget Général de l'Etat.

Dans la réserve de convention international bilatéral ou multilatéral, les revenus perçus au titre d'un emploi salarié privée ou publique résident ou non, les indemnités, les pensions, les rentes sont imposables à l'IRSA.

Les personnes imposables sont la personne passible de l'impôt sur les revenus et assimilé ayant ou non-résidents à Madagascar.

Le taux d'imposition est de 21% basé sur le salaire qui excède 250000 Ariary par moi. Toutefois, le montant total de l'impôt à payer ne doit pas être inférieur de 2000Ariary.

L'obligations des contribuables et des personnes versant les sommes imposables est d'effectuer la déclaration et de le verser auprès de l'administration fiscal méritoirement compétant.

#### A-4) impôts sur les revenus des capitaux mobiliers

Les personnes morales passibles de l'Impôt sur les Revenus, les sociétés de personnes et les sociétés en participation ainsi que les personnes physiques sont assujetties à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, perçu au profit du Budget général.

L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers s'applique :

- Aux intérêts, revenus et tous autres produits des obligations et des emprunts, des sociétés, des entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, ayant leur siège social à Madagascar.
- Aux intérêts des bons de caisse émis par les établissements de crédit ayant ou non leur siège à Madagascar et dont les bénéficiaires ne sont pas portés à la connaissance de l'Administration.
- Au montant des tantièmes, jetons de présence, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations revenant à quelque titre que ce soit à l'administrateur unique ou aux membres du Conseil d'Administration ou à toute personne ayant des fonctions d'administrateurs quelle qu'en soit la dénomination.
- Aux lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations des sociétés et entreprises.
- Aux revenus des créances, dépôts, cautionnements.

Pour le calcul de l'impôt, les revenus imposables sont arrondis au millier d'Ariary inférieur. Le taux de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers est fixé à 20%. Le paiement de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers est libératoire, sur justification, de l'impôt sur les revenus des personnes morales et physiques ayant donné lieu à versement de cet impôt. L'impôt est payé au bureau des Impôts territorialement compétent pour les sociétés et entreprises.

#### A-5) Impôt sur les plus-values immobilières

L'impôt sur les plus-values est la taxe ou l'impôt qui s'applique aux plus-values obtenues au terme d'une cession immobilière ou mobilière . Il est perçu au profit du Budget général de l'Etat. 30% de l'Impôt sur les Plus-Values Immobilières relatif aux réserves foncières sont destinés au Fonds National Foncier.

Les personnes physiques lors de la cession à titre onéreux de biens immobiliers sont soumises à cet impôt les plus-values réalisées. L'Impôt est calculé en appliquant à la plus-value imposable le taux de 20%.

Les actes ou déclarations de mutation devront obligatoirement faire mention, dans l'origine de la propriété, des renseignements tant sur la date et le mode d'acquisition que sur la valeur des immeubles à l'époque de leur acquisition par le vendeur.

Ces renseignements devront être complétés par la date à laquelle les actes, pièces, jugements ou documents relatifs aux biens immobiliers auront été enregistrés, et autant que possible, par la relation d'enregistrement.

#### b) Impôts indirects

Les impôts indirects sont assis sur l'emploi d'un capital ou d'un revenu. Ils sont payés à l'occasion de l'acquisition d'un bien ou d'un service. La perception de ces impôts se poursuit tout au long de l'année. Les impôts indirects ne sont pas susceptibles d'aucun aménagement en fonction du montant de la matière imposable ou de la situation personnelle du contribuable.

Les droits et taxes et autres perceptions sont réclamés sur un titre de liquidation émis au vu de la déclaration souscrit dans les délais impartis pour les autres droits, taxes et perceptions.

#### B-1) Droit d'accises

Le droit d'accise est un impôt indirect perçu sur la consommation, parfois aussi le seul commerce de certains produits, Les produits récoltés, extraits, fabriqués, préparés, ou importés à Madagascar sont soumis à un droit d'accises perçu au profit du Budget Général et dont les taux sont fixés par tableau annexe numéro 1.

Le fait générateur du droit d'accises est constitué :

- Pour les produits importés, par la déclaration en douanes lors de l'importation ;
- Pour les produits de fabrication locale, par la fabrication ou la mise à la consommation
- Pour les produits bénéficiant du régime suspensif, par la mise à la consommation. Le régime suspensif est celui qui s'applique aux produits taxables voyageant en suspension du paiement du droit d'accises sous le lien d'un acquit-à-caution ;
- Pour les livraisons à soi-même, par la livraison du produit.
- Pour le service, par l'encaissement du prix.

## B-2) Droits et taxes diverses comme le prélèvement sur les produits alcooliques et alcoolisés

Il est perçu un prélèvement sur la production de boissons alcooliques et alcoolisées. Ce prélèvement est dû par les fabricants de boissons alcooliques et alcoolisées et est calculé mensuellement sur les quantités de produits mises à la consommation au cours du mois précédent.

En ce qui concerne les produits finis obtenus à partir des alcools haut degré de fabrication locale, il est institué un mécanisme de retenue en amont du prélèvement sur la production de boissons alcooliques et alcoolisées. Le taux du prélèvement sur les boissons alcooliques et alcoolisés est fixé à Ar 4, 00 par litre de boissons. Les boissons alcooliques et alcoolisées fabriquées destinées à l'exportation et voyageant avec un titre de mouvement sont toujours exonérées de ce prélèvement.

Les fabricants de boissons alcooliques et alcoolisés doivent déclarer les quantités imposables et payer l'impôt correspondant dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui de la mise à la consommation. A défaut de paiement dans le délai imparti, les procédures de recouvrement en matière de Droit d'Accises sont applicables.

Les droits, taxes et autres perceptions en matière de contributions indirectes sont réclamés sur un titre de liquidation émis au vu de la déclaration souscrite dans les délais impartis pour les autres droits, taxes et perceptions. Toutefois, l'Administration peut exiger, si besoin est, le paiement préalable des droits et taxes avant enlèvement des produits.

### c) Impôt direct

Les impôts directs sont en général des impôts assis sur un capital ou un revenu. Ils sont dus du seul fait de l'existence de ce capital ou de revenu. Ils sont payés par les contribuables lui-même sans qu'il puisse en répercuter la charge sur une autre personne.

Sur le plan de liquidation, les impôts directs sont susceptibles d'être rapportés à un contribuable déterminé et peuvent être aménagé selon le système progressif.

#### c-1) Taxe sur la valeur ajoutée

Les affaires réalisées à Madagascar par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement et d'une manière indépendante achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale,

minière, hôtelière, d'exploitation de jeux, de prestation de services ou de professions libérales, sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Toute personne ou organisme dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur ou égal à Ar 100 000 000 est soumise obligatoirement à la TVA.

Sont également soumises à la taxe :

- Les importations quelle que soit la qualité de l'importateur ;
- Les livraisons de biens que se fait ainsi que les livraisons de services que se rend à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour les besoins autres ceux nécessités pour son exploitation ;
- Les livraisons de produits extraits, prélevés ou fabriqués par lui que se fait à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour les besoins de ses diverses exploitations.
- L'exécution des travaux immobiliers

Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20%. Les exportations de biens et de services sont taxées au taux de 0%

Toute personne physique ou morale assujettie à la taxe à titre obligatoire ou volontaire est tenue d'adresser une déclaration d'existence au bureau du service fiscal compétent dans les 10 jours qui suivent le commencement de son activité taxable ; les changements de profession, cession, cessation et modification d'activité doivent être déclarés dans les mêmes délais.

#### c-2) Taxe sur la valeur ajoutée sur marchés publics

Tous marchés publics et assimilés à l'exception des opérations relatives aux marchés sont soumis à la taxe.

Les assujetties sont Toute personne ou organisme immatriculé, titulaire ou bénéficiaire d'un marché public, non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée est soumis à la taxe. La base imposable est constituée par le montant du marché, toutes taxes comprises.

La taxe est calculée et est retenue à la source par le comptable public ou, le cas échéant, par l'agent auprès de toute entité publique bénéficiant ou gérant des financements publics, en charge du paiement qui est tenu au reversement de ladite taxe auprès du receveur du Centre fiscal compétent. Le titulaire du marché est tenu de déclarer auprès du centre fiscal gestionnaire de son dossier, la taxe retenue par le comptable public ou l'agent en charge du paiement visé au précédent article, au plus tard le 15 du mois suivant lequel la retenue a été opérée, en y annexant la pièce justificative attestant la retenue.

d) Droit d'enregistrement des actes et mutations

Les droits d'enregistrement sont perçus au profit du Budget général, d'après les bases et suivant les règles déterminées par les dispositions qui suivent :

-Les droits d'enregistrement sont fixes ou proportionnels, suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.

-Le droit fixe s'applique aux actes qui ne constatent ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles, ni apport en mariage, ni apport en société, ni partage de biens meubles ou immeubles, et d'une façon générale, à tous autres actes, même exempts de l'enregistrement, qui sont présentés volontairement à la formalité.

-Le droit proportionnel est établi pour les transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles, entre vifs, ainsi que pour les actes constatant un apport en mariage, un apport en société, un partage de biens meubles ou immeubles.

Ces droits sont assis, soit sur le prix exprimé augmenté des charges qui peuvent s'y ajouter, soit à défaut de prix ou si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, sur une estimation des parties sous le contrôle de l'Administration.

Toutefois, la base imposable pour asseoir le droit d'enregistrement sur les mutations des biens immeubles, ne peut être inférieure à la valeur minimale calculée suivant l'évaluation administrative des biens fixée par voie réglementaire.

Pour la perception du droit proportionnel et des taxes proportionnelles de toute natures prévus par la présente codification, il est fait abstraction des fractions de sommes et valeurs inférieures à Ar 1000,00.

En ce qui concerne les mutations et conventions affectées d'une condition suspensive, les tarifs applicables et les valeurs imposables sont déterminés en se plaçant à la date de la réalisation de la condition.

## **Paragraphe 2 : Impôt locaux**

Les impôts locaux regroupent essentiellement la taxe d'habitation, payée par la personne qui occupe le logement, et la taxe foncière, payée par celui qui le possède. Ces impôts servent à financer le budget des collectivités locales, principalement les communes.

### a) **Impôt foncier sur les terrains**

L'impôt foncier sur les terrains (IFT) est un impôt annuel établi en raison des faits existant au 1er Janvier de l'année d'imposition et perçu au profit du budget des Communes d'implantation. L'impôt foncier sur les terrains est assis au chef-lieu de la Commune où est situé le terrain.

Pour le calcul de l'Impôt, les terrains sont classés en six catégories, suivant leur affectation.

- L'impôt est obtenu par application d'un tarif exprimé en Ariary par ha de la première à la cinquième catégorie, voté pour quatre ans par le Conseil municipal pour chaque catégorie ci-dessus et un pourcentage de la valeur vénale pour la sixième catégorie.

A défaut d'un vote de tarif et taux, sont reconduits ceux de la période antérieure :

#### ➤ **Première catégorie** (en plantation unique ou associée)

- cacao, café, cannes à sucre, cocotiers, coton, girofle, palmiers à huile, plantes à parfum, poivre, sisal, vanille.

#### ➤ **Deuxième catégorie**

- bois, forêts, lacs, marécages ;

#### ➤ **Troisième catégorie** (en plantation unique ou associée)

- cultures maraîchères et vivrières, riz et autres plantations non dénommées au présent article.

#### ➤ **Quatrième catégorie**

- pâturages naturels et artificiels, terrains non exploitables, terrains en jachères.

#### ➤ **Cinquième catégorie**

- terrains exploitables non exploités.

#### ➤ **Sixième catégorie**

-Terrains à usage autre qu'agricole, terrains non bâtis situés dans le périmètre urbanisé de la Commune fixé par arrêté du Maire en conformité

Les propriétaires ou les occupants effectifs des terrains imposables doivent adresser au bureau de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble, avant le 15 Octobre de chaque année, une déclaration écrite indiquant entre autres :

- La situation du terrain ou des terrains

- La superficie par nature de culture ou autres affectations

- Les noms et prénoms des locataires ainsi que le montant du loyer.

b) Impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB)

L'impôt foncier sur la propriété bâtie est un impôt annuel établi en raison des faits existant au 1er Janvier de l'année d'imposition et perçu au profit des Communes.

La base taxable est constituée par la valeur locative des immeubles imposables.

Cette valeur locative est égale :

- Au montant des loyers déclarés ramenés à l'année
- 30% de la valeur locative obtenue.
- 30% de la valeur locative des biens immobiliers à usage industriel soumis à l'IFPB pour les entreprises agréées au titre de la Loi sur le Développement de l'Industrie.

L'impôt foncier sur la propriété bâtie doit être assis dans la Commune où est situé l'immeuble. La taxe est calculée par application d'un taux proportionnel à la valeur locative. Le taux est voté par le Conseil communal ou municipal compris entre le maxima et minima fixés ci-après : 10% et 5%. Toutefois, l'impôt dû ne doit pas être inférieur à Ar 2 000 par immeuble

Les propriétaires d'immeubles imposables doivent adresser au bureau de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble, avant le 15 Octobre de chaque année, une déclaration écrite sur un imprimé fourni par l'Administration, indiquant entre autres :

- Les nom et prénoms des locataires, la consistance des locaux loués nus d'une part, celle des locaux loués meublés d'autre part, et le montant du loyer
- La consistance des locaux occupés par le déclarant
- Les noms et prénoms des occupants à titre gratuit et la consistance des locaux qu'ils occupent

## **CHAPITRE 2 : FINANCE PUBLIQUE**

A titre de définition, la finance publique est le moyen impôt et emprunt par laquelle l'Etat se procure et utilise la ressource nécessaire à la couverture de la dépense publique, par la répartition entre les individués la charge qui en résultent.

### **SECTION 1 : LE BUDGET DE L'ETAT**

Le budget est un acte juridique qui autorise et prévoit la recette et la dépense d'un Etat pour une période définit, en général 1 ans.

## **Paragraphe 1 : Généralité sur le budget de l'Etat**

Le budget a 3 caractères : c'est un document politique, document juridique, document financier.

### 1 -Budget est un document politique

Il faut avoir l'incidence du budget sur le processus de la décision politique

- Le budget est un moyen de renforcement de pouvoir de parlement. la vote du budget est représenter par la population.
- Moyen d'effacement de pouvoir législatif suite au rôle politique, le parlement devient la chambre d'enregistrement » de validation de loi.

### 2 -Le budget est un document juridique

Sur le plan juridique le budget révèle 2 caractères : le document législatif et le document prévisionnel.

#### a) Le budget est un document prévisionnel

Le budget doit être voté par le parlement par contre même si le parlement a le pouvoir de vote le budget, il y a une marge de manœuvre restreinte. C'est à dire que théoriquement, il peut rejette le budget mais dans la réalité, refusé le budget n'est pas une réalité réalisable.

Le parlement agit en général sur les limitations des recettes et des dépenses, car il y a le plafonnement de dépense. L'idée de donnée une liberté au parlement à définir le niveau de dépense est un acte irrationnel du point de vue économique, car elle ne tient pas compte ressource disponible selon la contribution de contribuable. Il y a aussi le plancher de recette, la compétence de parlement en métiers de recette est base sur l'agrégat économique ainsi que les effets économiques des impôts.

#### b) Le budget est un document prévisionnel

Le budget est fondé sur les prévisions économiques mais la prévision consiste a analysé l'avenir. Dans la prévision des recettes et des dépenses, l'incidence économique joue un rôle déterminant.

Les écarts entre la réalité et la prévision doit être rectifie dans le cadre de loi rectificatif.

Le facteur explicatif de ses écarts est le changement de conjoncture économique, changement de système politique (changement de majorité dans le parlement). Il est impossible de déterminer exactement le montant de ressource d'un pays.

### 3 -Budget est un document financier

La loi de finance détermine la nature de montant et l'affectation de recette et le charge de l'Etat compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elle définit. La loi de finance de l'année 2019 est préparée en 2018.

#### Les différentes catégories de loi de finance

La loi de finance initiale : Il s'agit d'un document prévisionnel et l'autorisation est déjà évoquée par le premier ministre sous l'autorité de ministre dans le cadre budgétaire. Cette LFI traduit les objectifs poursuivis par le gouvernement. Elle autorise et détermine les recettes et les dépenses publiques de l'année précédente.

La loi de finance rectificative : elle est appelée également conférence ou collectif budgétaire. Les lacunes liées à la prévision des recettes et des dépenses de LFI obligent les gouvernements à présenter les projets de loi rectificative. Elle permet de corriger les écarts constatés lors de l'exécution de budget.

Elle a un double fonctionnement : une fonction de modification, seul le LFR peut modifier en cours de l'année les dispositions de loi de finance initiale. Une fonction d'approbation, de modification des mesures gouvernementales, motivée par le facteur déterminant et selon le degré de contrainte prioritaire.

Loi de règlement : elle boucle le cycle de budget. Elle permet de constater les résultats financiers de l'année budgétaire, elle approuve les différences survenues entre les résultats et la provision initiale.

### **Paragraphe 2 : Elaboration de budget**

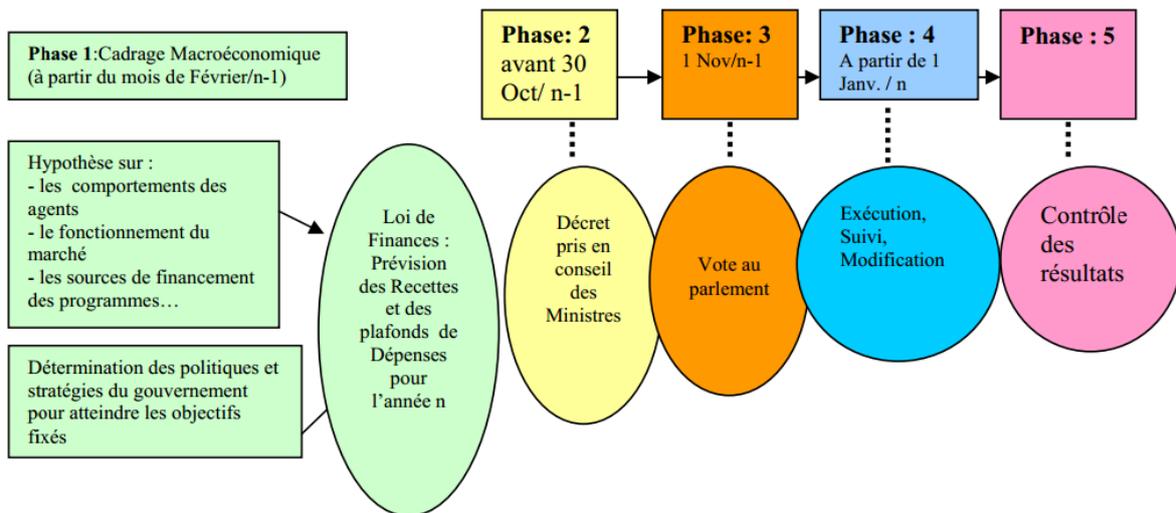
L'Etat a deux leviers à sa disposition, la première est l'augmentation de ses recettes et la seconde est la diminution de ses dépenses dans le but de réduire au minimum le déficit budgétaire. C'est le gouvernement et le parlement qui déterminent lequel des leviers privilégier lors de l'élaboration de budget.

Pour cela chaque année de janvier à septembre, tout le ministre participe sous la coordination du ministre du budget a la préparation du budget de l'année suivant dans ce qu'on appelle le projet de loi de finance. La loi de finance doit ensuite adopter par le parlement puis promulguer par le président de la république avant le 31 décembre.

Tout au long de ce processus, des institutions indépendantes tel que la cours de compte ou l'inion européen exerce un control.

### Le cycle budgétaire

Le cycle budgétaire se fait en cinq (5) phases comme nous pouvons observer dans le graphique suivant.



Source : DGB, 2008

Le Budget est d'abord préparé, en effectuant des cadrages macroéconomiques et en établissant une lettre de charge. Cette première étape débouche sur un projet de loi de finances. Ce dernier est, ensuite, soumis au vote du parlement. Puis il est exécuté et modifié selon les procédures prévues par la loi. A la fin du cycle, le résultat de l'exécution budgétaire subit un contrôle du parlement.

## **SECTION 2 : FONCTIONNEMENT DE LA RESSOURCE ET DEPENSE DE L'ETAT**

Dans cette section on va voir les différents fonctionnements de la ressource et de la dépense de l'Etat et son évolution à Madagascar durant les quelques années précédentes.

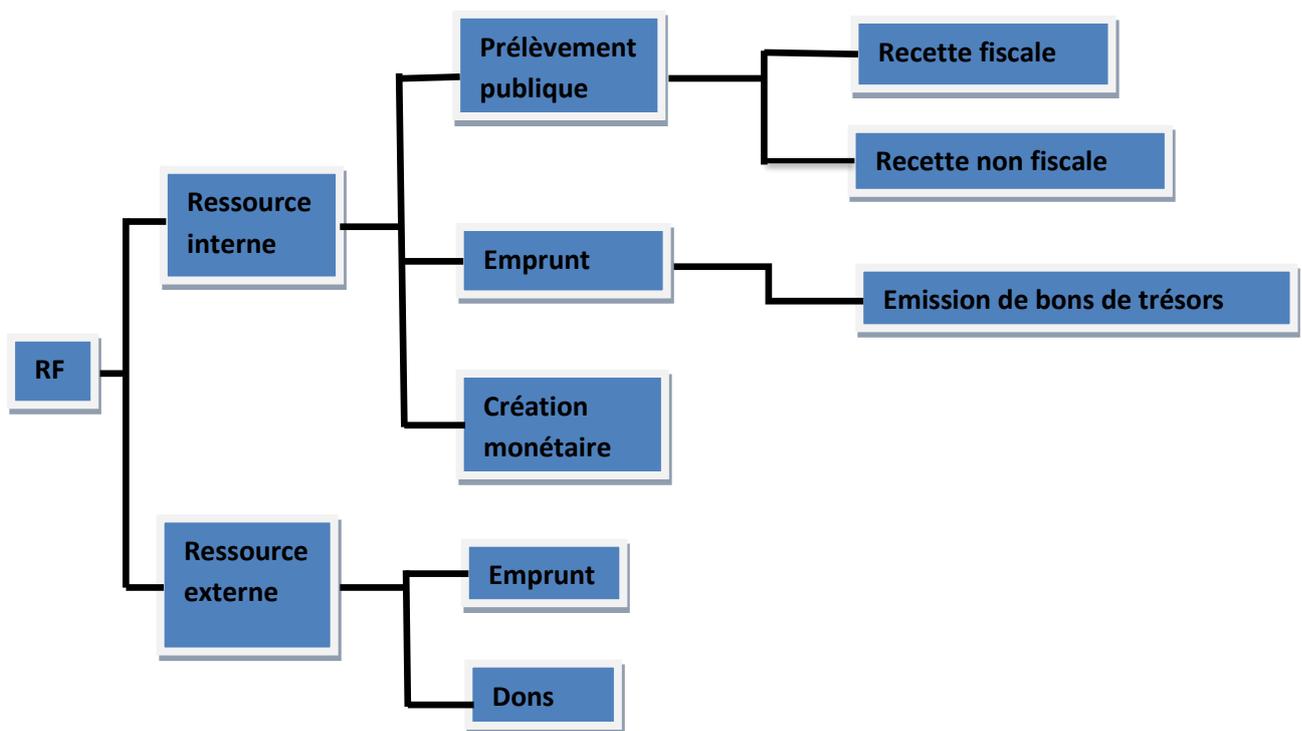
### **Paragraphe 1 : La ressource et dépense de l'Etat**

#### a) Ressource de l'Etat

Il y a 2 manières de présenter les ressources d'un Etat.

La première est la ressource financière de secteur public et la seconde est la distinction de la ressource qui provient de la participation de l'Etat à l'économie de marché et d'autres organes de secteur public.

#### 1) Les ressources financières de secteur public



SOURCE : leçon finance publique L2

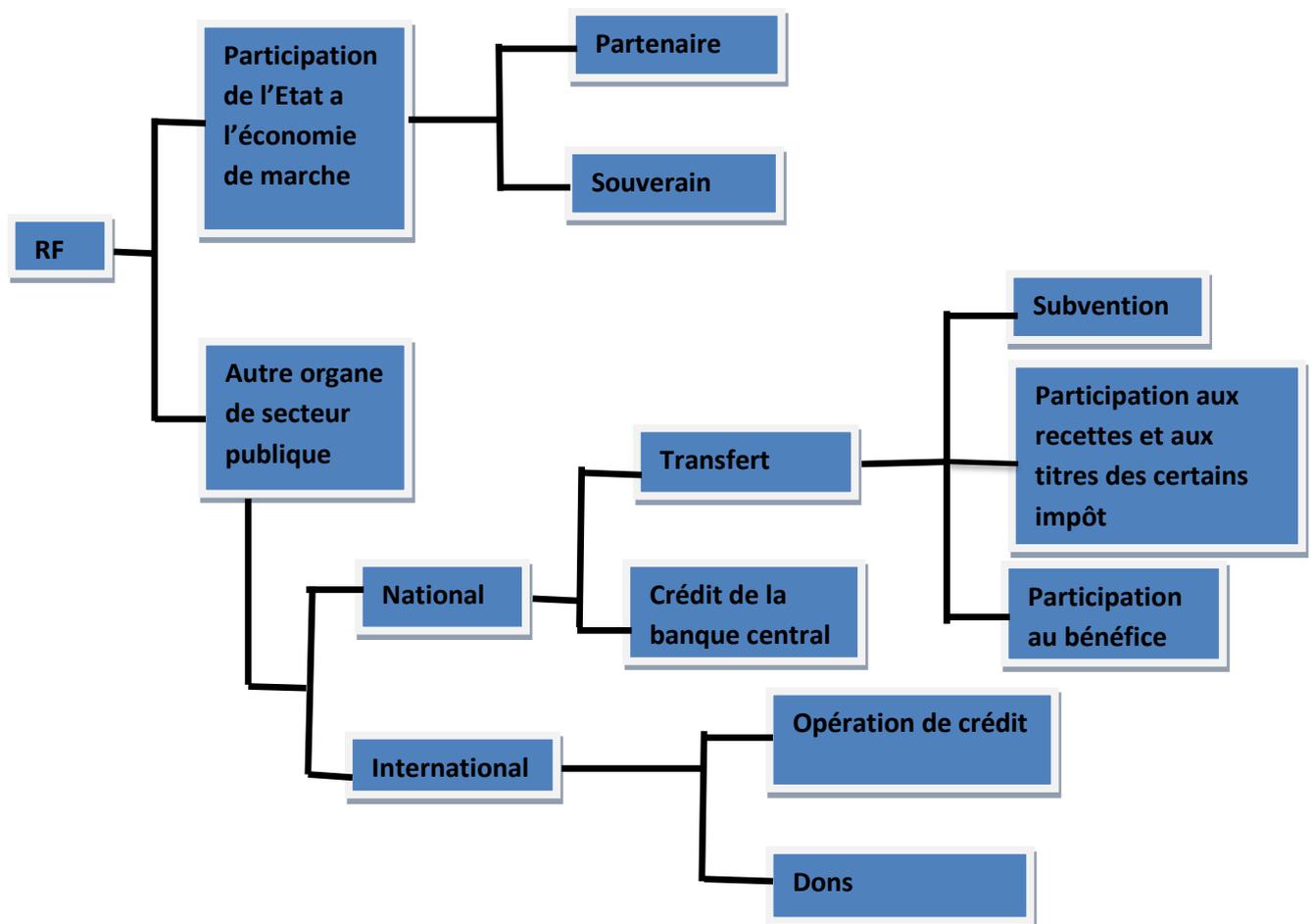
Les ressources financières de secteur public sont constituées des ressources internes et des ressources externes. Les ressources internes sont composées des prélèvements publics, emprunts, et création monétaire à l'intérieur du pays tandis que les ressources externes sont des ressources provenant de l'extérieur de pays emprunt et dons.

Classement entre recette fiscal et recette non fiscale sont les suivant

La recette fiscale a un caractère obligatoire, sans contrepartie directe. Ce sont les IR, impôts sur le gain en capitale, impôts sur le bénéfice, cotisation de sécurité social CNaPS et OSTI, impôts sur le patrimoine, impôt sur le commerce extérieurs, impôts sur la transaction international.

La recette non fiscale est facultative, avec une cotre partie. Ce sont le revenu de l'entreprise, droit et frai administrative, amende et confiscation, cotisation au caisse relative et aux caisses de protection sociale de fonctionnaire et assimiler.

2) Distinction de ressource qui provient de la participation de l'Etat à l'économie de marché et autre organe de secteur publique



SOURCE : leçon finance publique L2

La participation de l'Etat a l'économie de marché consiste à ce que l'Etat vend des biens et service contre un prix. En dehors de vente on a la rémunération du placement financier. L'Etat peut prêter aux organismes publics et peut participer au capital de certaine entreprise.

Dans la majorité des ressource financière, l'Etat se trouve en souverain. L'Etat a comme ressource les impôts et taxes.

Pour l'autre organisme du secteur publique, on a 2 types au niveau national et au niveau international.

Au niveau national, le transfert constitue la subvention, c'est à dire la part de l'Etat central vers l'Etat régional ou la recette collecte par l'administration régional vers l'Etat central. La participation aux recettes, aux titres de certains impôts l'Etat aide AIR MADAGASCAR et vers des dividendes lorsqu'il a des bénéfices. Crédit de la banque central, la banque centrale octroyer à l'Etat des crédits.

Au niveau international, il y a l'opération de crédit. L'Etat peut obtenir du prêt au marché financier, auprès d'une banque étrangère, au près d'un secteur public d'un pays étranger, au près des organisme international. Le don est usus de nation étranger et organisme étranger.

#### b) La dépense de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement de l'État (carburant, électricité, missions, indemnités, loyers, papier et encre... dépenses de personnel salaires et charges diverses.

Les dépenses d'intervention dans le domaine sociale et économique comme l'allocation au chômage, mais dans le cas de Madagascar, l'allocation de chômage n'est pas prise en compte.

Les dépenses d'équipement et d'investissement, ce sont les constructions de route, d'hôpital d'école ....

En général, l'Etat dépenses plus qu'il perçoit, on dit qu'il y a un déficit budgétaire. L'Etat s'endette pour faire face à ses accumulations de se déficits, il faut donc ajouter une 4<sup>eme</sup> poste de dépenses lie aux intérêts de cette dette.

## Paragraphe 2 : Evolution de recette et dépenses de Madagascar 2010-2017

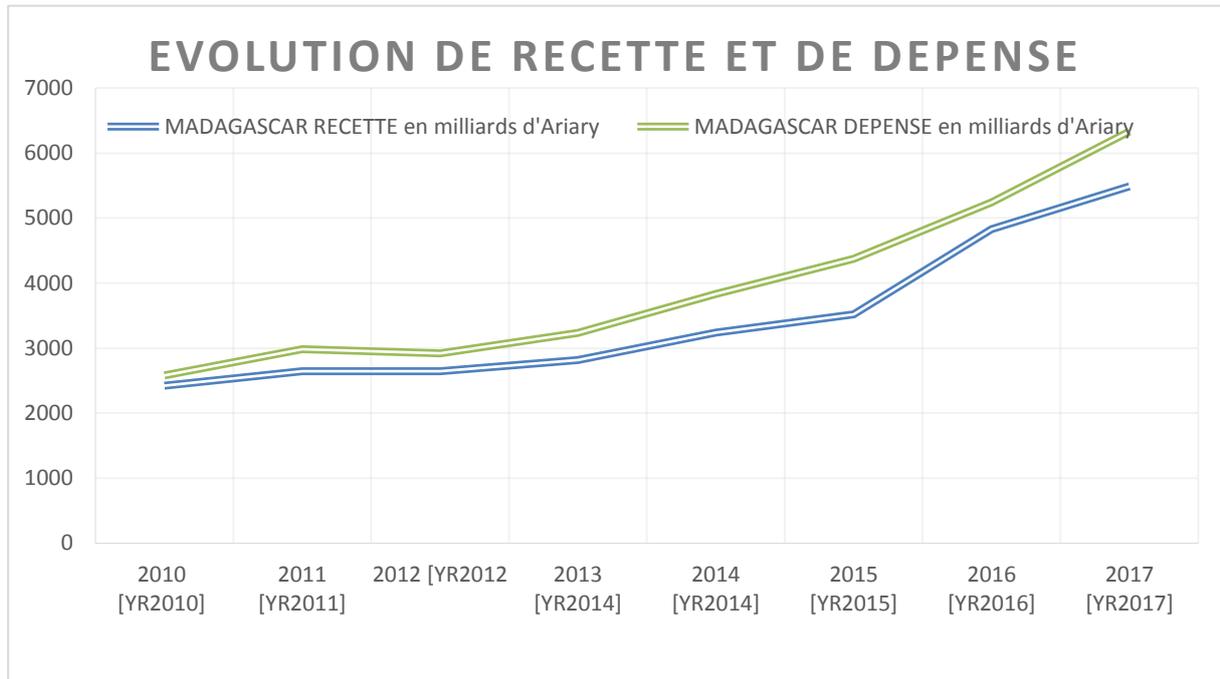
L'économie de Madagascar repose essentiellement sur l'agriculture. Elle se remet en marche depuis la crise de 2001 et de la crise de 2009. Madagascar est classé en 154<sup>e</sup> position sur 188 pays, selon l'indicateur annuel du développement humain (IDH) du PNUD. Les catastrophes naturelles (cyclones et inondation) et les crises politiques cycliques liés à la corruption et à la mauvaise gouvernance sont les causes de la pauvreté et du retard en matière de développement. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de recette et de dépenses de Madagascar de 2010 à 2017. Au niveau fiscal Madagascar, est l'un des plus faible en matière de pression fiscal. Le taux de recouvrement fiscal annuel de Madagascar tourne autour de 11% par ans.

### Évolution de la recette et dépense de Madagascar 2010-2017

Opération	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
• Recette et dons	2423,0	2646,0	2643,4	2818,2	3239,9	3517,1	4827,6	5487,4
➤ Recette totale	2249,2	2255,7	2380,5	2522,0	2647,0	3092,8	3738,4	4450,6
-Recette budgétaire	2249,2	2255,7	2380,5	2522,0	2647,0	3092,8	3738,4	4450,6
-Recette fiscale	1980,8	2219,4	2263,0	2451,5	2582,8	3012,0	3635,2	4328,4
-Recette non fiscale	268,3	36,3	117,5	70,5	64,2	80,8	103,3	122,1
➤ Dons	173,8	390,3	262,9	296,1	592,9	424,2	1089,2	1036,9
-Dons en courant	18,2	17,4	0,6	0,6	206,8	40,2	227,7	298,4
-Dons en capital	155,5	372,9	262,3	295,5	386,1	384,1	861,5	738,5
• Dépense totale	2581,1	2983,7	2918,0	3235,6	3833,2	4372,9	5240,3	6330,9
➤ Dépense courante	1847,7	2141,9	2322,8	2505,2	2817,3	3372,4	3618,7	4409,6
-Dépense budgétaire	1570,5	1827,2	2013,4	2326,2	2632,9	2919,3	3267,8	3989,7
-Personnel	944,9	1060,4	1167,3	1341,7	1444,6	1566,1	1788,5	1963,2
-Fonctionnement	477,7	623,6	70,2	860,5	1045,9	1122,3	1201,2	1741,0
-Intérêt sur la dette extérieur	32,6	37,3	37,3	38,7	45,2	57,4	64,7	70,2
-Intérêt sur la dette intérieur	115,3	105,9	106,3	85,3	97,2	173,5	213,4	215,3
-Autre opération nette de trésor	277,2	314,6	70,2	179,0	182,5	453,2	351,0	419,5
-Dépense de fonctionnement FCV	0,0	0,1	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0
➤ Dépense en capital	733,4	841,8	595,2	730,4	1015,9	1000,5	1621,6	1921,8
-Financement intérieur	385,0	285,6	165,2	137,7	301,7	272,9	419,0	668,9
-Financement extérieur	348,4	555,3	430,0	592,7	174,1	725,6	1202,6	1252,8
SOLDE GLOBAL	-158,1	-337,7	-274,5	-417,4	-593,3	-855,8	-599,8	-843,5

SOURCE : INSTAT

Pour mieux apprécier la variation des recettes fiscales, nous allons les présenter sous forme de courbe :



SOURCE : INSTAT

La déficits budgétaire s'écart de plus en plus. Cet écartement est dû à plusieurs facteurs comme le fonctionnaire fantôme, elle engendre une perte d'une valeur de 68 milliards d'Ariary. Leur nombre est environ dix-sept mille. L'Intérêt de la dette augmente chaque année. Cela est dû au recouvrement des déficits précédent, car l'Etat doit emprunt chaque année.

A Madagascar, le secteur informel domine, presque 90% des activité sont de secteur informel, avec un taux de croissance de 4,2% en moyen, Chômage déguisé de 85 % de la population est concernée, un taux d'inflation de 7,1%, le pays fait face a de nombreuses difficultés pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Pour Madagascar, les risques budgétaires sont élevés et freinent les efforts à l'équilibre budgétaire. L'imprévisibilité des financement extérieurs ainsi que les manque à gagner dans les recettes fiscales accentué par la prédominance de secteur informelle sont les imperfections d'une économies notables. Ce dernier ainsi que l'intégration régional réduisent davantage les recettes

**PARTIE 2 :**  
**POLITIQUE D'ELARGISSEMENT**  
**DE RECETTE FISCAL POUR LA**  
**CONTRIBUTION AU**  
**DEVELOPPEMENT**

## **PARTIE 2 : POLITIQUE D'ÉLARGISSEMENT DE RECETTE FISCAL POUR LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT**

Le rôle de la toute politique économique, c'est de stabiliser les équilibres macroéconomiques, tels les investissements, l'épargne... ainsi elle a pour but d'atteindre la croissance économique. Pour se faire, la politique fiscale qui est une politique économique, pourrait contribuer à la croissance si certaines conditions soient satisfaites.

Nous allons voir dans le premier chapitre la situation économique de Madagascar en matière de fiscalité, dans le deuxième chapitre nous allons voir les moyens d'augmentation de recette fiscal.

### **CHAPITRE 1 : THÉORIE SUR LA FISCALISALITE ET LA SITUATION DE SECTEUR INFORMELLE A MADAGASCAR**

Dans la cette section nous allons aborder en première lieu la relation entre la fiscalité et la croissance et la seconde section on va parler du secteur informel à Madagascar.

#### **SECTION 1 : LA RELATION ENTRE FISCALITE ET CROISSANCE DANS L'ANALYSE ECONOMIQUE**

Après avoir longuement débattu et s'être accordé sur l'opportunité des prélèvements obligatoires dont les impôts, les économistes se sont penchés sur la relation entre la fiscalité et la croissance économique. Le présent chapitre présente un aperçu de ces débats et aborde par la suite les récents développements sur la relation entre fiscalité et croissance. Mais avant tout, il s'avère important d'éclaircir les concepts croissance.

##### **Paragraphe 1 : Aperçu sur les concepts de croissance économique**

Pour François Perroux<sup>9</sup>, la croissance, « c'est l'augmentation soutenue pendant une ou plusieurs périodes longues d'un indicateur de dimension : pour une nation, le produit global net en termes réels. Ce n'est pas, il est nécessaire d'y insister au rebours d'une attitude qui se répand, l'augmentation du produit réel par habitant ».

---

<sup>9</sup> Economist français

Cette définition ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté d'économistes. En effet, certaines sources retiennent que la croissance pour l'économie nationale, désigne une augmentation sur une longue période, du produit national brut par tête.

Il convient de noter que les auteurs font une différence entre la croissance tout court et la croissance économique. La croissance économique désignerait le mouvement d'augmentation de la production à court terme.

La croissance peut être extensive ou intensive. Elle est qualifiée d'extensive si elle est obtenue principalement par l'augmentation des facteurs mis en œuvre. En revanche, la croissance sera dite intensive quand elle est principalement due à une utilisation plus efficace des forces productives conduisant à une augmentation de la valeur ajoutée par salarié, un progrès dans l'industrie, 8ème édition, Edition Dalloz, Paris, 2004. L'efficacité des machines incorporant du progrès technique. La croissance intensive correspond à des gains de productivité obtenus par des changements structurels, l'amélioration de la qualité, la rationalisation des méthodes.

Notion de croissance endogène apparue au milieu des années 80 suite aux articles publiés par P.M. Romer<sup>10</sup> et par Robert Lucas<sup>11</sup>, la théorie de la croissance endogène cherche à expliquer la croissance économique (augmentation du produit par tête) à partir du processus d'accumulation, sans avoir à recourir à des facteurs extérieurs, exogènes.

Dans les modèles de croissance, sont généralement retenus comme facteurs de la croissance, la quantité de capital, le volume de la main d'œuvre (éducation), le progrès technique et l'innovation.

### Débats théoriques sur la relation entre la fiscalité et la croissance

Jean Bodin<sup>12</sup>(1576) est l'un des premiers économistes à s'intéresser depuis le 16<sup>ème</sup> siècle à la question de la fiscalité. S'en suivront à partir du 17<sup>ème</sup> siècle d'autres auteurs, mais ceux-ci s'intéressaient au rôle financier de la fiscalité. Ce fut ainsi, jusqu'à la naissance de l'école classique au 18<sup>ème</sup> siècle. C'est à partir du 18<sup>ème</sup> siècle que la fiscalité a été perçue comme pouvant influencer l'activité économique. Cependant, le rôle de la fiscalité a été différemment traité selon les écoles de pensée. Dans les lignes qui suivent, nous présenterons la théorie classique de la fiscalité et la pensée keynésienne.

---

<sup>10</sup> Increasing return and long run growth, journal à political economics, 94, 1986

<sup>11</sup> On the mechanism of economic development, 22, 1988

<sup>12</sup> un juriconsulte, économiste, philosophe et théoricien politique français, qui influença l'histoire intellectuelle de l'Europe par ses théories économiques et ses principes de « bon gouvernement » exposés dans des ouvrages souvent réédités

### La position des classiques

Pour les classiques, l'intervention de l'Etat est neutre. Cela tient du fait que pour eux, la somme des intérêts individuels conduit à l'intérêt général. En termes d'illustration, citons le père de l'économie classique, Adam Smith, qui dit ceci : « Puisque tout individu s'efforce autant qu'il est capable d'employer son capital dans l'intérêt de l'industrie nationale, et de diriger ainsi cette industrie de telle sorte que son produit soit du plus grand possible, tout individu travaille nécessairement, à rendre le revenu annuel de la société aussi grand qu'il peut...., en agissant ainsi, il n'a d'autre but que son propre gain et, est, en ceci comme dans beaucoup d'autres cas, conduit par une main invisible, à réaliser une fin qui n'était nullement dans ses intentions. »<sup>13</sup> Selon les classiques, il ne peut donc avoir d'intervention positive dans l'économie. « La fiscalité, sous toutes ses formes, n'offre qu'un choix de maux », écrivit Ricardo. Une intervention de l'Etat ne ferait qu'entraver la bonne marche de l'économie. Ils préconisaient de minimiser les prélèvements fiscaux ainsi que les dépenses publiques. Pour Ricardo, les prélèvements fiscaux entravent la croissance économique. En effet, il dénonça le rôle néfaste des prélèvements fiscaux sur la croissance. Ainsi, les classiques étaient catégoriquement opposés à toute intervention de l'Etat dans l'économie. Il a fallu donc attendre le 20ème pour assister à une remise en cause de cette conception par l'économiste anglais, John Maynard Keynes, dit père de la macroéconomie contemporaine.

### La position de Keynes

Pour Keynes, l'initiative privée ne peut aboutir à aucun équilibre sur aucun marché. De ce fait, l'intervention de l'Etat se justifie. Dès lors, la conception de la neutralité de l'impôt est donc remise en cause. Il est désormais admis que l'impôt crée des distorsions dans les plans financiers des individus (impôt sur le revenu), des perturbations dans leur consommation (impôt sur la consommation comme la TVA qui entraîne une hausse des prix), celle-ci étant fonction du revenu disponible après impôt. Ainsi, toute mesure fiscale, toute création d'impôt, toute modification ou suppression d'un impôt, a une incidence directe sur la production. Dès lors, il semble mieux d'appréhender le fonctionnement et les effets perturbateurs des prélèvements fiscaux afin de les orienter dans le sens souhaité. C'est ainsi que naît la « fiscal Policy <sup>14</sup>».

---

<sup>13</sup> A. SMITH, Recherche sur l'origine et la cause de la richesse des nations (1776), livre IV, chapitre 2

<sup>14</sup> Il convient de préciser que l'expression américaine *fiscal Policy* ne doit pas être traduite par « politique fiscale », parce qu'une partie de ce que recouvre cette expression est comprise dans la définition de l'expression française « politique budgétaire ». Cette partie, c'est la détermination du montant total des dépenses à autoriser et du montant de la différence entre ces dépenses et les revenus prévus. En langue française, l'expression « politique fiscale » ne concerne que la détermination du montant des impôts à percevoir, la répartition de ces impôts et des dispositions réglementaires qui s'y rapportent. L'expression américaine correspondant à l'expression française *politique fiscale* est *Tax Policy*.

## **Paragraphe 2 : Présentation de la théorie fiscale**

Branche de l'économie financière, la théorie fiscale est d'inspiration keynésienne. En effet, la conception keynésienne de la fiscalité découle de la théorie des multiplicateurs développée par Keynes dans la théorie générale. Selon la théorie des multiplicateurs, le multiplicateur des impôts ( $k_A$ ) est le rapport entre la valeur négative de la propension marginale à consommer ( $c$ ) et la propension marginale à épargner. Haavelmo <sup>15</sup>énonce un résultat sous forme de théorème : « si la fonction de consommation est linéaire, et l'investissement total est constant, un impôt égal à  $T$  qui est entièrement dépensé (en bien et services) augmente le revenu national brut d'un montant  $T$  et laisse inchangé le revenu.

Plusieurs théories ont été successivement développées sur la fiscalité du Tiers Monde, critiquées et améliorées depuis 1960. Nous en retiendrons quelques groupes d'auteurs. Le premier groupe d'auteurs dirigé par M. Henri LERROUX, a étudié la relation entre le taux de croissance de la pression fiscale et le taux de croissance économique. Le deuxième groupe d'auteurs dirigés par deux professeurs de l'Université de l'Illinois, JOHN F. DUE et JANE H. LEUTHOLD, s'intéressent tant aux structures des économies sous développées qu'à la structure de leur fiscalité.

L'on a assisté à une nette évolution de la théorie financière. En effet, les économistes sont de plus en plus d'accord que pour atteindre certains objectifs économiques, il peut être intéressant de mettre en œuvre des politiques fiscales. Toutefois des auteurs tels que R. Stourn, H. Laufenburger et M. Friedman, restent réservés sur l'efficacité de la politique fiscale pour booster la croissance économique. M. Friedman écrit : « Il apparaît à l'évidence que si l'on accroît la fiscalité..., il en résulte incontestablement une réduction du revenu disponible de ceux qui sont frappés par cet impôt, une baisse des ressources qu'ils peuvent affecter à leur dépense, et par voie de conséquence, une diminution de la demande globale...Mais ce qui me stupéfie, c'est que la croyance si répandue de la politique fiscale...ne repose sur aucune preuve quelle qu'elle soit ».

### Fiscalité et croissance : développements empiriques

ENGEN et SKINNER (1996) ont démontré que la fiscalité affecte négativement la croissance économique. Se basant sur le modèle de Solow, les deux auteurs montrent que la fiscalité réduit le niveau du produit et influe négativement sur la croissance à long terme.

---

<sup>15</sup> « Prix Nobel » d'économie Trygve Haavelmo dans un article dans la revue *Econometrica* en 1945. Ce théorème montre comment les effets multiplicateurs d'un budget en équilibre tendent à favoriser les politiques de relance par la dépense publique.

Selon cette approche, le taux de croissance économique dépend du capital physique et humain disponible et de l'évolution de leur productivité.

Dans ce cadre théorique, les auteurs donnent cinq voies par lesquelles la fiscalité peut affecter la croissance du produit :

D'abord, les taxes élevées peuvent décourager l'investissement en diminuant le capital net, dans le cas de taux d'imposition statutaires élevés sur le revenu et le profit et d'une taxation élevée des revenus du capital.

Ensuite, la fiscalité peut affaiblir l'offre de travail, en travestissant l'arbitrage entre le travail et le loisir, entre la formation et la faible qualification ;

Puis, la fiscalité peut ralentir la croissance de la production en décourageant l'investissement en matière de recherche et développement, ou en matière de haute technologie ;

De plus, la fiscalité peut avoir un impact sur la productivité marginale du capital, si elle réoriente les investissements vers les secteurs où les taxes sont les plus basses et où la productivité est des plus faibles ;

Et enfin, des taxes élevées sur le travail peuvent travestir l'utilisation efficiente du capital humain, de sorte à décourager le travail dans les secteurs à haute productivité et à taxe élevée.

En d'autres termes, les pays à taxes élevées peuvent avoir les plus faibles valeurs de  $\hat{y}$  et  $\hat{a}$ , ce qui présume d'une faible croissance économique, pourvu que le capital humain et physique soit constant. Ainsi, les réformes fiscales n'augmentent pas substantiellement la croissance, mais en améliore le niveau à long terme.

En définitive, ENGEN et SKINNER concluent que, bien que la politique fiscale ait un impact sur la croissance économique, cet impact est modeste. Ils pensent tout de même que la politique fiscale a un impact de court terme sur la croissance économique. Ils pensent également que mis à part la taxation absolue, la structure de la fiscalité est également importante pour la croissance économique. Ainsi, les pays qui s'arrangent à collecter des impôts aux moyens d'une large base d'impôt et d'une organisation efficiente réalisent probablement une croissance plus rapide que les pays ayant une base fiscale limitée et une organisation fiscale inefficace.

EASTERLY<sup>8</sup> et REBELO (1993), dans une étude visant à montrer le rapport entre les différentes mesures de politique fiscale, le niveau de développement et le taux de croissance économique, concluent entre autres que l'impact de la fiscalité est difficile à isoler. Toutefois, ils pensent que l'impact de la fiscalité sur la croissance dépend de sa structure, et que seul le taux marginal d'imposition sur le revenu explique significativement les disparités en matière de croissance. Ainsi, seules les modifications des taux d'imposition sur les revenus ont un impact sur la croissance.

Certains auteurs pensent que l'impact de la politique fiscale sur la croissance est négligeable et concluent que la croissance requiert des transformations considérables dans le système fiscal. Les impôts directs auraient un impact négatif sur la croissance. Concernant l'impôt sur la consommation, s'il a un impact non négligeable sur la croissance, il est moins générateur de distorsions que l'impôt sur le revenu. Ce point de vue est également partagé par certains auteurs pour qui les impôts sur les sociétés grèvent le plus la croissance, suivis par les impôts sur le revenu des personnes physiques et les impôts sur la consommation. Les impôts sur l'immobilier semblent les moins nocifs. La conclusion est la même : une réforme fiscale sans incidence sur les impôts et orientée sur la croissance consisterait à transférer une partie de la base imposable des impôts sur le revenu vers des impôts moins générateurs de distorsion, comme les impôts récurrents sur l'immobilier ou ceux sur la consommation.

Des réformes fiscales neutres, qui réduisent les taux d'imposition, augmentent la base fiscale, diminuent les exonérations et mettant en place des systèmes fiscaux décourageant le moins possible l'accumulation du capital, peuvent stimuler la production et l'emploi.

De ce qui précède, il ressort que l'impôt direct sur le revenu ou l'investissement peut avoir un impact négatif sur la croissance à long terme. La croissance peut seulement être soutenable s'il existe une motivation qui oriente les individus à investir dans le capital (physique ou humain). Dans la plupart des modèles de croissance endogène, cette motivation est exprimée par le taux du retour sur investissement. Puisque les impôts sur le revenu ou l'investissement jouent sur l'efficacité marginale du capital, ils réduisent aussi la motivation des individus à investir dans les actifs fixes ou à s'éduquer, donc à stimuler la croissance. Pour cela, ils ont un impact négatif sur la croissance.

## **SECTION 2 : L'ECONOMIE INFORMELLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Vue la profondeur de la pauvreté et le classement parmi les pays les plus pauvre du monde, la grande île se trouve encore dans une phase de dépendance où l'économie reste traditionnelle et désarticulé. Le secteur informel constitue une balise du marché de travail et il se présente comme la continuité ou la forme traditionnelle des activités. De plus, les contraintes internes qu'externes sont à l'origine de cette situation.

## **Paragraphe 1 : Généralité sur le secteur informelle à Madagascar**

Il existe plusieurs définitions du secteur informelle mais avant de définir le secteur informel débutons nous par l'essence même du terme « secteur » et « informelle ». Le terme informel désigne la non-conformité aux usages, aux procédures ou aux règlements. Le terme "secteur désigne un ensemble d'activités économiques ou d'entreprises de même propriété ou de même domaine d'activité économique.

En s'appuyant sur ces deux termes nous pouvons définir le secteur informel comme une activité économique de production des biens et des services par les unités de production qui se réalise en marge des réglementations juridiques.

Le bureau international du travail désigne le secteur informel par « secteur non structuré ». Qu'il définit dans le rapport de son directeur général en 1991, par « les très petites unités de production et de distribution de biens et de services implantées dans les zones urbaines des pays en développement »

La définition donnée par le bureau international du travail s'avère incomplète car la différence entre le secteur formel et informelle en matière de jurisprudence n'est pas mise en relief.

A Madagascar, la condition pour être un secteur formel est le suivant : l'entreprise quel que soit sa taille doit avoir un numéro statistique, enregistré dans le livre de commerce et la dernière est la numéro identité fiscal (NIF).

L'une des conséquences extrêmes de la défaillance de l'Etat dans la lutte contre l'évasion, réside peut-être dans l'existence d'un secteur informelle important dans les économies en développement. Les études empiriques menées récemment sur le secteur informel dans les PED montrent que les chefs d'établissements informelles (et des micro-entreprises en général) n'ont généralement pas connaissance de leurs obligations administratives. Le non-respect des obligations légales apparaît comme un acte non intentionnel. Ainsi, dans la majorité des pays étudiés, la méconnaissance des obligations fiscales et réglementaires est le principal facteur de l'évasion fiscale des unités de production informelles (entre environ 30 et 90% des réponses fournies). « Le coût trop élevé de l'impôt », « le refus de coopérer avec les autorités » ou encore « le manque de contrôle et de sanctions fiscales », qui peuvent véritablement être assimilés à un objectif de fraude. C'est d'ailleurs dans les pays où l'Etat est le plus présent dans la vie économique l'ignorance des obligations fiscales est le moins invoquée.

Actuellement, le secteur informel envahit la quasi-totalité des domaines d'activité à Madagascar. La présence du phénomène est constatée un peu partout dans le pays et touche

gravement presque tous les domaines d'activités tels que l'hôtellerie, le secteur aurifère, le secteur artisanal, le secteur commerce... au point de concurrencer, à son avantage, le secteur formel. Le secteur informel s'est hyperdéveloppé. Avec les crises récurrentes, il ne cesse de gagner du terrain. Selon les derniers chiffres de l'Institut national de la Statistique (Instat), 80% des créations d'emplois au cours de 2013 se sont fait dans l'informelle, notamment dans l'élevage et l'agriculture. Les Malgaches préfèrent évoluer dans le secteur informel parce que c'est une stratégie de survie pour la population pauvre. Dans le cas de la Capitale, les marchands ambulants squattent les trottoirs et jonchent les lieux de grande influence. Ils occupent même une partie de la chaussée. Les foyers riverains des rues de la Capitale n'hésitent pas à aménager leur maison pour les rendre favorables aux activités informelles, en y tenant une gargote, par exemple. Les marchands ambulants préfèrent travailler dans l'informelle pour survivre au lieu de rester chômeurs. Du côté des entrepreneurs informelles, ceux-ci ne s'intéressent pas à la formalisation de leurs activités car cette démarche aura un impact sur la rentabilité de leurs entreprises. Le foisonnement du secteur est principalement dû à l'incapacité de l'Etat à répondre aux besoins fondamentaux de la population dans les domaines de l'emploi, de la santé, du logement et de l'éducation. L'Etat tolère l'informelle même si celui-ci le ruine. Il offre même des facilitations à cette catégorie de la population. Le secteur informel est un mal nécessaire, ce mal permet d'atténuer les tensions sociales en absorbant une partie des sous-emplois. Il est indéniable que l'informelle offre un moyen de subsistance mais les employés ne disposent d'aucune protection sociale, alors que la plupart du temps, ils travaillent dans de mauvaises conditions et dans une situation d'incertitude en matière d'emploi. On peut espérer que chaque famille dans l'informelle puisse épargner une grande part de ses bénéfices qui pourra servir à constituer à l'avenir un fonds de roulement pour débiter une autre activité.

## **Paragraphe 2 Les causes de l'évolution du secteur informelle à Madagascar**

Il existe plusieurs facteurs qui entraînent le secteur informel, mais le plus remarquable sont le suivant : les crise successives, exode rural et la défaillance de secteur publique et privée.

### **- Les crises successives à Madagascar :**

Nous constaterons, qu'après chaque crise, Madagascar connaît un regain du secteur informel. En effet, après 1972, ce secteur fait son apparition (du moins, on a commencé à en parler). Après 1991, il s'est amplifié ; il représentait 11,6% du PIB officiel malagasy en 1993. Ensuite,

il représentait 16,7% du PIB officiel en 1995 (soit une augmentation de 2% en 2 ans). Après 2002, 73% des Malgaches, d'après les statistiques, vivait des activités informelles. Enfin, après 2009, d'après les chiffres de la Banque mondiale, le secteur informel occuperait 80% de la population malgache et il représenterait 30% du PIB officiel malagasy.

Par ailleurs, le secteur informelle malagasy est entretenu par : l'exode rural ; le laxisme de l'Etat et la défaillance du marché du travail à Madagascar.

#### - L'exode rural :

Au fait, Les conditions de vie n'ont cessé de se dégrader au cours des 40 dernières années, car l'économie croît plus lentement que la population. Le PIB par habitant de Madagascar reste très bas, L'exode rural n'a cessé de prendre de l'ampleur dans notre pays.

L'exode rural entraîne non-seulement une urbanisation incontrôlée des villes malagasy, mais aussi, la montée en flèche du secteur informelle urbain. Ce secteur offre une opportunité pour les migrants ; une opportunité de subsistance compte-tenu de la rareté des emplois, du faible niveau d'éducation des migrants (en général) et l'incapacité de l'Etat à répondre efficacement aux attentes des citoyens, notamment des jeunes. Dans le rapport du BIT publié en 1972, le secteur informel fut désigné et expliqué par l'incapacité des secteurs de l'économie - agriculture ou autres activités rurales d'une part, et industrie et services modernes d'autre part - à fournir les opportunités d'emploi ou de revenu adéquates pour une force de travail en croissance rapide.

#### - La défaillance du secteur public et privé :

Par ailleurs, depuis les fameux Programmes d'Ajustement Structurel dans les années 80, l'Etat des pays en développement s'est vu obligé de mener des politiques restrictives impliquant des limitations des postes dans le secteur public. De plus, la mise en place des politiques d'ajustement qui abandonnent l'objectif prioritaire d'industrialisation dans la politique économique tout en réduisant l'intervention de l'Etat dans les activités économiques se trouve confronté à la montée de la pauvreté dans les PED. Ainsi, l'informelle est désormais perçu comme une source de revenus, d'emplois, d'entrepreneuriat et de croissance.

Selon plusieurs auteurs, l'Etat est fortement mis en cause dans l'analyse du problème de l'informalité. En effet, il semble être absent lorsqu'il s'agit du volet social. Donc, le secteur informel n'est que la concrétisation des tentatives d'inspiration sociale pour corriger les manques de l'Etat.

Au vu d'un Etat incapable de redresser la situation socio-économique ; notamment, la promotion du secteur privé formel, l'économie informelle le répond aisément aux attentes de la population ; en somme, elle correspond à une stratégie de survie.

Par ailleurs, l'informelle serait aussi une réaction logique issue du laxisme et du manque de contrôle de l'Etat.

L'informelle est une activité facile d'entrée, elle ne nécessite pas de fonds préalables importants.

Remarque :

- Dans les pays en développement comme Madagascar, l'informelle existe aussi bien dans les régions rurales que dans les zones urbaines si on considère le critère de non enregistrement fiscal et administratif. Toutefois, celui des régions urbaines (les villes) est beaucoup plus conséquent et plus évident.

Au fait, les principaux travaux informelles les plus courants sont :

- Le travail domestique ;
- Le commerce ambulant ;
- Le domaine alimentaire (distribution, préparation, restauration) ;
- Le domaine des services personnels ;
- Les petites locales de quartiers (salon de coiffure, petites épiceries, etc.)
- Les locations et prêts ;
- Et enfin, il existe aussi, dans le cadre de l'informelle, l'exploitation des pierres précieuses.

La structure de l'économie malgache constitue un obstacle aux mesures visant à améliorer la qualité du système fiscal. En principe, l'impôt doit être équitable, autrement dit, la charge fiscale doit être équitablement répartie entre les contribuables<sup>16</sup>. Or la taille du secteur informelle et du nombre de ménage vivant dans les zones rurales est relativement élevée. Donc, ce n'est pas tous les citoyens qui supportent la charge fiscale.

Il y aussi d'autres causes qui peuvent pousser les contribuables à ne pas payer l'impôt. Cela peut être dû au manque de confiance envers l'administration. Le nombre de la population qui fait confiance à l'administration est très faible. Cela se traduit par un sentiment d'injustice. Ils ne ressentent pas l'impact de leurs contributions dans leur vie quotidienne. Le manque de transparence sur l'utilisation des deniers publics en est généralement la cause. En plus, même si l'administration donne des informations, ce n'est pas tout le monde qui peut les comprendre. La lecture des rapports de performances et des rapports d'activité nécessite en effet un certain niveau de connaissance. Ce qui nous amène à donner une place importante de l'éducation dans l'impôt.

---

<sup>16</sup> Personne assujetti à l'impôt

Si l'Etat veut l'augmentation de recette fiscale, plusieurs stratégie peut être adapter :

- Augmentation de taux d'imposition et droit de douane
- Création de nouvel impôt
- Fiscalisation de secteur informelle et la sécurité foncier

Afin de mieux augmente la recette fiscale, on doit analyser chaque stratégie dans dernier chapitre afin de trouver la solution optimale que l'Etat peut adopter.

## **CHAPITRE 2 MOYEN D'AUGMENTATION DE RECETTE FISCAL**

Les ressources du secteur public ont à jouer un rôle distinct et complémentaire vis-à-vis de l'épargne privée. Les dépenses publiques sont indispensables pour le développement du capital humain grâce à leur financement des services publics essentiels, tels que l'éducation et la santé. L'investissement public peut fournir des ressources pour des infrastructures qui sont indispensables pour la prospérité du secteur privé. Les recettes fiscales, représentant la quasi-totalité des recettes intérieures de l'Etat dans les pays africains, jouent donc un rôle important dans la détermination du volume des ressources à affecter au développement. Ce pour cela que l'augmentation de recette fiscal est nécessaire.

### **SECTION 1 POLITIQUE D'ELARGISSEMENT DE RECETTE DE L'ETAT**

Pour cette section on va analyser le courbe de LAFFER car l'augmentation de recette fiscal ne consiste pas à augmenter le taux d'imposition pour élargir la recette fiscale et la second est de fiscaliser le secteur informel dans le PED.

#### **Paragraphe 1 Trop d'impôt tue l'impôt courbe de LAFFER**

C'est une courbe représentant la relation entre les prélèvements obligatoires et les recettes fiscales, et permettant de montrer qu'au-delà d'un certain taux d'imposition, tout accroissement de la pression fiscale diminue en fait les recettes fiscales. C'est un symbole de l'offensive idéologie libérale contre l'impôt, présenté en 1979 par Arthur Laffer <sup>17</sup>avec Jan P Seymour dans *The Economics of Tax Revolt* à l'époque de la campagne électorale présidentielle américaine de Ronald Reagan<sup>18</sup>. Pour l'économiste Laffer, tout accroissement des prélèvements obligatoires au-delà d'un certain taux décourage les individus d'accroître leurs activités, pour un revenu supplémentaire disponible après impôt de plus en plus faible, et les détenteurs de capitaux d'investir compte tenu de la diminution par l'impôt des gains anticipés.

Il en résulte alors un ralentissement de l'activité économique et par conséquent, une réduction des recettes fiscales totales que l'Etat pourrait espérer percevoir.

#### **La structure de la courbe**

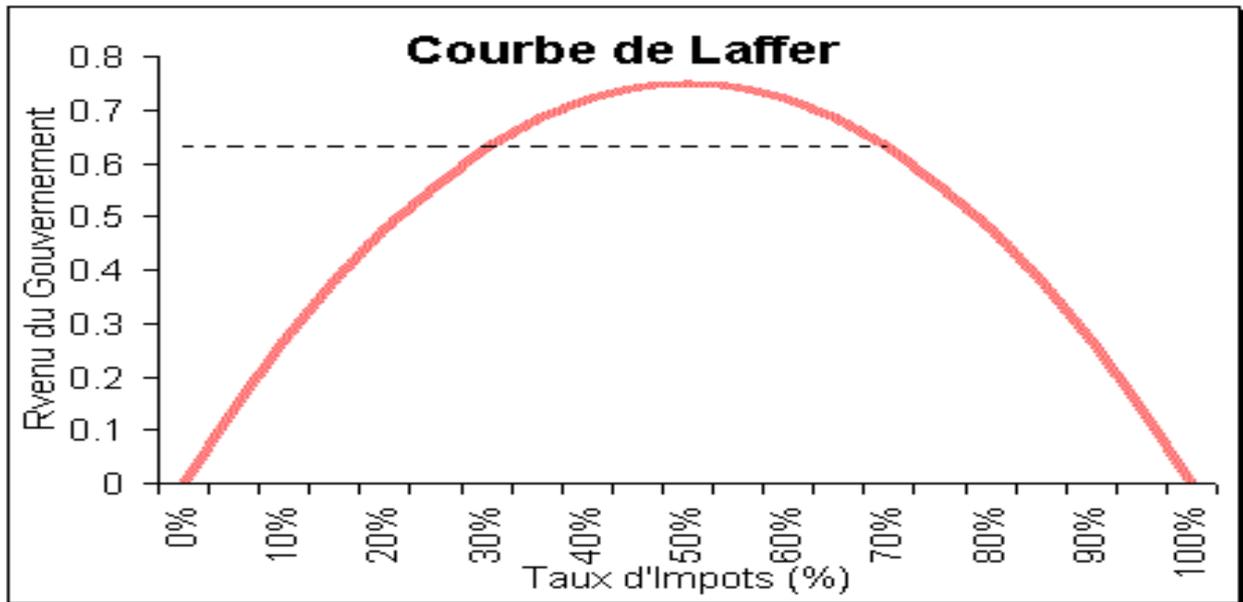
---

<sup>17</sup>L'économiste libéral américain est célèbre pour avoir théorisé la maxime « trop d'impôt tue l'impôt ». Pour cet ardent défenseur de la politique de l'offre, une baisse de la fiscalité reste le meilleur levier pour sortir de la crise.

<sup>18</sup> 40<sup>em</sup> président des USA

C'est une analyse économique qui a connu un certain succès et a favorisé la baisse des taux d'imposition dans le cadre de la politique économique menée par Reagan.

### Graphique 2 : La courbe de Laffer



La courbe exprime une évidence entre un taux d'imposition nul et un taux d'imposition de 100%. Les recettes fiscales doivent nécessairement passer par un maximum : il existe donc un taux d'imposition  $T$  pour lequel l'impôt est maximal. Laffer affirme que :

- Le taux d'imposition  $T$  a été déjà dépassé ;
- La conséquence logique est que la baisse du taux d'imposition augmentera les recettes fiscales car elle incitera ceux que les taux élevés avaient découragés d'entreprendre à augmenter leur activité ;
- Sur ces deux points, Laffer et ses adeptes n'apportent aucune trace de soupçon de début de l'esquisse. La logique implicite du raisonnement est la subvention des riches (baisse des taux) parce qu'ils ont montré qu'ils étaient plus aptes que les pauvres à produire de la richesse.

#### L'explication de la thèse de Laffer

La politique dont Laffer est un propagandiste talentueux a été appliquée par l'administration REAGAN : elle n'a pas augmenté les recettes fiscales mais les a réduites.

D'où, des déficits budgétaires sans précédent sont employés pour relancer l'économie américaine, conformément aux enseignements keynésiens. Cette analyse économique a connu un certain succès et a favorisé la baisse des taux d'imposition dans le cadre de la politique économique menée par REAGAN aux Etats-Unis au début des années 80. Cependant loin

d'avoir entraîné tous les effets escomptés, la théorie reaganienne est accompagnée d'une progression très importante du déficit budgétaire, de l'endettement de l'Etat et a largement favorisé les inégalités des revenus après impôt. Mais malgré son inconsistance, la courbe de Laffer est un bon produit d'exportation : « Trop d'impôts tuent l'impôt, comme l'a démontré la courbe de Laffer ».

La seule chose finalement démontrée par Laffer, c'est qu'un bon graphique était efficace pour communiquer. Sa courbe est devenue le logo de l'économie de l'offre.

Trois facteurs ont fait l'objet d'une attention particulière : l'excès de pression fiscale, l'excès de transferts et les coûts liés à la réglementation :

#### L'excès de pression fiscale

D'après Laffer, tout alourdissement du taux d'imposition au-delà d'un certain seuil provoque paradoxalement une baisse du montant total des recettes fiscales : « trop d'impôt tue l'impôt ». Ainsi, les recettes fiscales sont d'abord une fonction croissante du taux d'imposition jusqu'à un seuil maximal <sup>19</sup> ; au-delà de ce seuil, les recettes fiscales sont une fonction décroissante du taux d'imposition. Afin d'expliquer pourquoi les recettes fiscales baissent à partir d'un certain seuil d'imposition, on fait appel aux notions microéconomiques d'effet de substitution (ES) et d'effet de revenu (ER). L'augmentation du taux d'imposition ( $t$ ) a deux effets sur l'arbitrage d'un agent entre temps de loisir et temps de travail :

Un Effet de Substitution : si  $t$  augmente, le salaire net diminue, ce qui incite l'agent à diminuer son temps de travail au profit du loisir ;

Un Effet de Revenu : si  $t$  augmente, le revenu disponible diminue, ce qui peut inciter l'agent à travailler davantage pour retrouver son revenu de départ.

L'impact final d'une hausse de  $t$  sur l'offre de travail dépendra donc de l'ampleur de ces deux effets. Selon Laffer, pour des taux élevés, l'Effet de Substitution l'emporte sur l'Effet de Revenu ce qui conduit à une réduction de l'assiette fiscale. Ce raisonnement appliqué à l'offre de travail est transposable à l'offre de capital : si l'épargne est fortement taxée, l'agent sera incité à consommer davantage au détriment de l'accumulation de capital qui conditionne les recettes fiscales futures.

La courbe de Laffer a fait l'objet de nombreuses critiques :

D'abord, à court terme, étant donné les contraintes financières auxquelles se heurte l'agent, une baisse du revenu disponible est susceptible de conduire à une hausse de l'offre de travail ;

---

<sup>19</sup> Correspondant au sommet de la courbe de Laffer

Ensuite, il est difficile (si ce n'est impossible) de déterminer pour un pays le taux d'imposition optimale (c'est-à-dire celui qui maximise les recettes fiscales) et donc de savoir si un pays se trouve à droite ou à gauche de ce seuil d'imposition.

En dépit de ces critiques, la courbe de Laffer a inspiré de nombreuses réformes de la fiscalité, en particulier dans les pays anglo-saxons. Les effets de cette réforme fiscale ont fait l'objet de jugements contrastés : si certains auteurs libéraux ont souligné l'existence d'un « effet Laffer », d'autres estiment que la réforme menée par Reagan s'est traduite par une relance fiscale conformément aux enseignements de la théorie keynésienne.

## **Paragraphe 2 : Fiscalisation de secteur informelle**

Les études empiriques menées sur le secteur informelle dans divers pays en développement PED montrent généralement un poids important de celui-ci dans la création de valeur ajoutée, bien que très variable selon les pays (et aussi selon les méthodes statistiques utilisées). À titre d'exemple, la valeur ajoutée du secteur informelle non agricole est estimée à 17-18 % du PIB à Madagascar, à 15% pour le Bénin et à 150% de la valeur ajoutée industrielle du Cameroun. Ce secteur échappant en grande partie aux prélèvements obligatoires, certains y voient alors une source importante de l'évasion fiscale dans les PED. La question de la fiscalisation est toutefois complexe. Une telle opération vient butter sur trois contraintes majeures :

- Le niveau de vie des acteurs informelles
- Le coût administratif d'une telle opération
- La possibilité technique d'appliquer un impôt à des entreprises n'ayant aucune culture documentaire (facturation, comptabilité).

Madagascar est motivé par deux raisons principales. D'une part, les autorités malgaches ont adopté cette voie pour réformer leur système fiscal. Il existe déjà un « impôt synthétique » visant à taxer le revenu des micro-unités de production sur la base de leur patrimoine. D'autre part, nous disposons de données représentatives et de « première main » sur les unités de production du secteur informelle UPI que nous mobiliserons pour analyser les contraintes et les effets de l'introduction d'un tel impôt à Madagascar<sup>20</sup>.

La fiscalité est inadaptée aux micro-entreprises, car trop compliquée pour des entreprises qui ne disposent généralement pas de comptabilité. Par ailleurs, bien que la « patente » puisse être assimilée à un impôt sur le capital, celle-ci ne semble plus être appliquée que comme un impôt

par capitation. De fait, à notre connaissance, il n'existe pas actuellement d'impôt permettant de taxer efficacement l'activité des micro-entreprises dans les pays d'Afrique subsaharienne.

La question est pourtant primordiale étant donné l'importance de ce type d'entreprises dans ces pays.

L'introduction d'un impôt sur les facteurs de production est une réponse proposée à ce problème. Nous avons montré que l'impôt synthétique détenait en théorie des qualités d'efficacité et de redistribution supérieures à celles d'un impôt classique sur le revenu. Toutefois, nos simulations à partir d'une enquête sur les unités de production informelles dans l'agglomération d'Antananarivo mettent en lumière les difficultés pratiques d'une telle réforme fiscale :

— Premièrement, les caractéristiques du processus de production de ces entreprises rendent les estimations de leur chiffre d'affaires délicates. La valorisation du capital, notamment, est sujette à caution.

— Deuxièmement, il est possible que les rendements soient croissants avec la taille des entreprises. Or, la productivité des facteurs servant de base à l'impôt synthétique est calculée sur des valeurs moyennes (ou médianes). Si les « grandes » entreprises ont une productivité supérieure à la moyenne, alors les réformes proposées entraînent une taxation plus faible des plus grandes entreprises, d'où un effet redistributif négatif.

Toutefois, la dégradation des indices d'inégalité est essentiellement provoquée par la hausse des inégalités horizontales. Ainsi, les inégalités sont la conséquence des variations de productivité entre les entreprises de même taille. De même, les inégalités verticales proviennent d'un rendement supérieur des facteurs de production dans les entreprises de grande taille. La réforme de l'impôt synthétique crée alors une incitation à améliorer le rendement des facteurs. L'impôt est efficace, à défaut de redistribuer les revenus des facteurs.

Un certain nombre de questions cruciales restent en suspens : coûts de recouvrement, type de fiscalité (locale, centrale), affectation des recettes. Une réforme visant à la simplification administrative à l'amélioration de la transparence fiscale devrait être mise en œuvre. En particulier, la réforme devrait s'asseoir sur une véritable concertation entre l'État central, les collectivités décentralisées et les opérateurs informelles. Un *modus vivendi* doit être trouvé entre ces trois acteurs, à la fois pour le partage des ressources et pour que celles-ci puissent bénéficier directement aux informelles afin de favoriser l'émergence d'activités plus productives.

## **SECTION 2 : OPTIMISATION DE RECETTE FISCAL**

L'élargissement de l'assiette fiscale ne consiste pas donc à augmenter le taux d'impôt, mais à augmenter le nombre de personnes assujetties à l'impôt ou à augmenter le nombre de personnes qui payent l'impôt.

### **Paragraphe 1 : Création de nouvel impôt**

La création de nouveaux impôts consiste à chercher des impôts qui n'existent pas mais, qui peuvent être appliqués. À Madagascar la population augmente d'une manière géométrique, tandis que la production augmente d'une manière arithmétique. Il y a une forte natalité, la population malgache actuelle est de 26,639,276<sup>21</sup>. L'Etat doit créer l'impôt sur le nombre d'enfants à mettre au monde. Cette création de nouvel impôt implique deux raisons économiques.

Dans un premier temps, la création de nouvel impôt entraîne une augmentation de la recette fiscale car beaucoup sont assujettis à ce nouvel impôt. La recette de ce nouvel impôt peut être investie dans les infrastructures.

Dans un second temps, la création de nouvel impôt entraîne une diminution de la population car plus la contribuable veut avoir plus d'enfant plus, il doit payer de l'impôt supérieur à la normale. La croissance démographique va diminuer alors que la production augmentera.

L'Etat peut créer aussi un impôt sur la voiture 4X4, vu le nombre de voitures à Madagascar. Cela entraîne une diminution des voitures en circulation, une augmentation de la recette fiscale et une diminution des gaz à effet de serre.

### **Paragraphe 2 : Civisme fiscal pour lutter contre l'évasion fiscale**

Il est nécessaire de lutter contre les fuites devant l'impôt car cela permet d'augmenter la recette fiscale de l'Etat, d'alléger les dépenses et d'assurer la confiance des contribuables envers l'Etat. En réduisant l'évasion fiscale, l'Etat peut augmenter les recettes fiscales, ce qui lui donnera une plus grande marge de manœuvre pour restructurer leurs systèmes fiscaux. La réduction de l'évasion fiscale n'a pas d'impact direct à la croissance mais pourra engendrer un bon fonctionnement d'une économie. La lutte contre les fuites de l'impôt permet également de soutenir les efforts de l'Etat pour alléger la charge fiscale qui pèse sur les faibles revenus et les groupes les plus vulnérables. La confiance entre les contribuables et l'administration fiscale <sup>22</sup>

---

<sup>21</sup> Worldometers

<sup>22</sup> Considérée comme prédatrice, connue pour la gourmandise de ses agents et la plupart corrompue

est indispensable ; car la confiance dans le gouvernement a une influence positive systématique sur la morale fiscale. L'équité et l'efficacité du système fiscale incitent les gens à payer normalement l'impôt.

Depuis très longtemps, le système fiscal malagasy est resté lourd, complexe, rigide et stagne. Des très nombreuses réformes fiscales ont été entreprises, mais les grandes lignes de la structure fiscale n'ont pratiquement pas changé. La situation financière reste encore précaire, instable, les résultats obtenus après les réformes sont plutôt maigres, les recettes fiscales perçues par l'Etat ont varié seulement entre 8% et 12% du PIB et le taux de pression fiscale entre 7, 5% et 13%, contre 16% à 30% dans des bons nombres des pays africains pourtant à revenu moyen, comparable à Madagascar.

La lutte contre l'évasion fiscales est importante non seulement pour la protection des budgets nationaux mais aussi pour la confiance des citoyens dans l'équité et l'efficacité des systèmes fiscaux. Ces actions permettraient d'améliorer le rendement de la TVA.

Les principaux facteurs d'évasion fiscale sont la mentalité des contribuables, l'insuffisance d'information et d'éducation sur le plan fiscal, l'insuffisance des moyens de l'administration, la carence des Agents <sup>23</sup> et les problèmes de communication et de présence des services fiscaux. Pour permettre à atteindre la résolution de ces facteurs d'évasion fiscale, il nous faut un apprentissage. Or qui dit apprentissage, dit temps. Donc on attendra le résultat sur le long terme. Il s'agit de convaincre le contribuable à se soumettre spontanément aux obligations fiscales. Il repose sur le consentement volontaire. Le contribuable, qui consent à l'impôt, est celui qui, après avoir été initié à la valeur du partage dans une société, a compris qu'en devenant acteur de ce partage, il participe à un équilibre social permettant de créer une richesse commune susceptible de garantir une meilleure justice sociale par le partage du bien commun.

L'incivisme fiscale ne peut être combattu que si l'administration fiscale et surtout l'Etat soit considéré par tous les contribuables comme un partenaire fiable. Mais les exemples notoires de gaspillage n'incitent pas les contribuables à être des bons modèles. Non seulement beaucoup de gens ne connaît même pas l'utilité de l'impôt dans leur vie mais aussi que les dirigeants doivent reconnaître leur faute, car il y a des moments où les contribuables ne reçoivent pas les contreparties de ceux qu'ils contribuent et tout finit dans les poches des dirigeants. C'est pour cela que les gens ne font plus confiance aux dirigeants. On doit opérer une rééducation de la mentalité des contribuables et des dirigeants afin de pouvoir considérer l'intérêt commun avant

---

<sup>23</sup> Due à un manque de formation

l'intérêt privé. Pour que l'Etat puisse asseoir sa crédibilité, il est nécessaire que l'ensemble des citoyens participe à l'effort fiscal de la Nation.

## **CONCLUSION**

Toutes les théories économiques qui visent à améliorer le bien-être de la population doivent passer par la mobilisation du capital. Une politique servant à réduire le taux de la pauvreté nécessitera une composante qui parle de la façon d'augmenter les recettes de l'Etat. La fiscalité, un élément d'intervention de l'Etat, non seulement pour financer ses dépenses, d'investissement et de fonctionnement, mais aussi pour attirer les investisseurs au pays. La fiscalité est un instrument efficace au service d'une politique qui se traduit par une certaine vision sur la vie en commun, organisée par des composantes du pouvoir spécialisée dans la gestion des services publics, dont il est nécessaire le collectage des ressources financières pour un bon fonctionnement. En fait ces ressources financières sont destinées à recouvrir les dépenses générales de la société.

Vu la situation de Madagascar actuelle, qui est dominé par la secteur informelle, la corruption, l'insécurité, l'Etat doit mettre une stratégie pour augmenter la recette fiscale afin de comblé le dépense pour mieux améliorer les infrastructures au service de la population. Pour mettre la fiscalité au service développement, l'Etat doit fiscalise le secteur informel par l'imposition de facteur de production. Cette fiscalisation n est pas une simple manœuvre et nécessite beaucoup de temps. D'après l'étude qu'on a établie, on constate que la politique fiscale en cas d'expansion, en augmentant le taux d'imposition ne fait que détériorer l'activité économique ; de ce fait cela conduit même à une croissance ralentie. Les impôts grèvent la croissance économique. L'augmentation du taux d'imposition n'est donc pas favorable à la croissance même si cela comble le déficit budgétaire.

Par ailleurs, si on veut que la politique fiscale agisse sur la croissance de façon optimale, il faut que le taux de pression fiscale soit bas, de plus il faut utiliser les recettes fiscales dans des infrastructures publiques, enfin il faut renforcer la bonne gouvernance en matière fiscale. Bref la création de nouvel fiscal est nécessaire ainsi que le civisme fiscal pour lutter contre l'évasion fiscal.

## **TABLE DE MATIERE**

REMERCIEMENTS.....	i
LISTE DES ABREVIATION.....	ii
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURE .....	iii
SOMMAIRE .....	iv
INTRODUCTION.....	1
<b>PARTIE 1 : SITUATION ECONOMIQUE DE MADAGASCAR EN MATIERE DE FISCALITE.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : STRUCTURE DE LA FISCALITE A MADAGASCAR.....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 1 : HISTOIRE DE LA FISCALITE.....</b>	<b>3</b>
Paragraphe 1 : La période précoloniale.....	3
Paragraphe 2 : La période coloniale.....	4
Paragraphe 3 : La période postcolonial.....	4
<b>SECTION 2 : CARACTERISTIQUE DE L'IMPOT A MADAGASCAR.....</b>	<b>7</b>
Paragraphe 1 : L'impôt d'Etat.....	7
Paragraphe 2 : Impôt locaux.....	14
<b>CHAPITRE 2 : FINANCE PUBLIQUE.....</b>	<b>16</b>
<b>SECTION 1 : LE BUDGET DE L'ETAT.....</b>	<b>16</b>
Paragraphe 1 : Généralité sur le budget de l'Etat.....	16
Paragraphe 2 : Elaboration de budget.....	18
<b>SECTION 2 : FONCTIONNEMENT DE LA RESSOURCE ET DEPENSE DE L'ETAT.....</b>	<b>19</b>
Paragraphe 1 : La ressource et dépense de l'Etat.....	19
Paragraphe 2 : Evolution de recette et dépenses de Madagascar 2010-2017.....	22
<b>PARTIE 2 : POLITIQUE D'ELARGISSEMENT DE RECETTE FISCAL POUR LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>CHAPITRE 1 : THEORIE SUR LA FISCALISCALITE ET LA SITUATION DE SECTEURE INFORMELLE A MADAGASCAR.....</b>	<b>25</b>
<b>SECTION 1 : LA RELATION ENTRE FISCALITE ET CROISSANCE DANS L'ANALYSE ECONOMIQUE.....</b>	<b>25</b>
Paragraphe 1 : Aperçu sur les concepts de croissance économique.....	25
Paragraphe 2 : Présentation de la théorie fiscale.....	27

<b>SECTION 2 : L'ECONOMIE INFORMELLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>30</b>
<b>Paragraphe 1 : Généralité sur le secteur informelle à Madagascar.....</b>	<b>30</b>
<b>Paragraphe 2 Les causes de l'évolution du secteur informelle à Madagascar.....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE 2 MOYEN D'AUGMENTATION DE RECETTE FISCAL.....</b>	<b>36</b>
<b>SECTION 1 POLITIQUE D'ELARGISSEMENT DE RECETTE DE L'ETAT..</b>	<b>36</b>
<b>Paragraphe 1 Trop d'impôt tue l'impôt courbe de LAFFER.....</b>	<b>36</b>
<b>Paragraphe 2 : Fiscalisation de secteur informelle.....</b>	<b>39</b>
<b>SECTION 2 : OPTIMISATION DE RECETTE FISCAL.....</b>	<b>41</b>
<b>Paragraphe 1 : Création de nouvel impôt.....</b>	<b>41</b>
<b>Paragraphe 2 : Civisme fiscal pour lutter contre l'évasion fiscale.....</b>	<b>41</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>44</b>
<b>TABLE DE MATIERE.....</b>	<b>v</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>vii</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>viii</b>

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **LIVRE ET OUVRAGE**

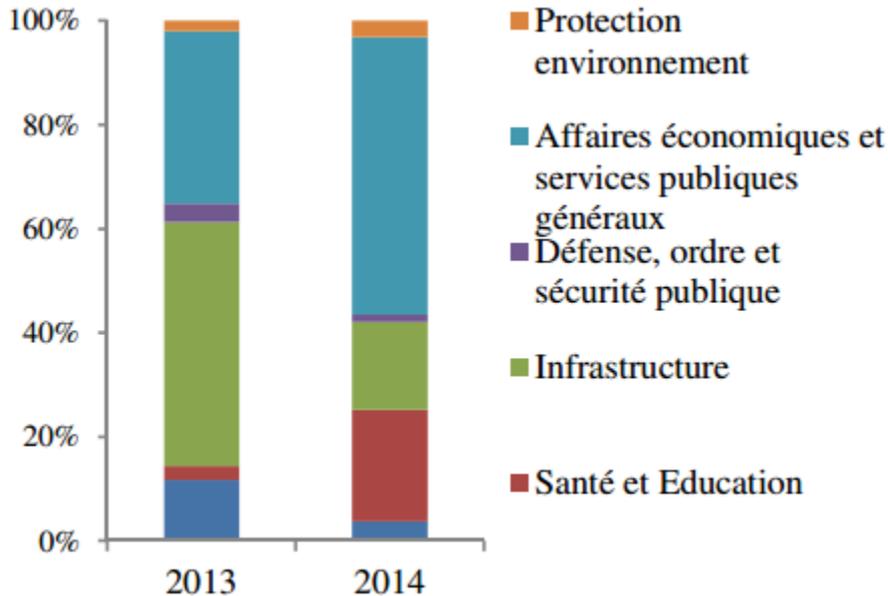
- Albertini, J. M., *Lexique d'économie*. Dalloz, Paris
- Allingham, Michael G. et Sandmo, A, Income tax evasion: A theoretical analysis. *in* Bebeau, A. 2009.
- Arnold, J., « La structure fiscale a-t-elle un effet sur la croissance économique ? Évidences empiriques d'un panel de pays de l'OCDE », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, 2008, n° 641.
- Banque Mondiale, Politique Budgétaire et investissement public en période d'instabilité politique. *Revue des dépenses publiques en période d'instabilité politique*, 2001, Volume 1, 1-96
- Chapitre 5. Fiscalité et croissance économique Dans Réformes économiques 2009/1 (n° 5), pages 146 à 168
- Direction Générale du Budget. *Le budget, guide pratique*. Ministère des Finances et du Budget, Antananarivo 2007.
- Gautier J-F, Rakotomanana F., Roubaud François. La fiscalisation du secteur informelle : recherche impôt désespérément. In : Tiers-Monde, tome 42, n°168, 2001. Anthropologie du développement, fiscalité, géographie industrielle, éducation... pp. 795-815
- Mesnard P.. Jean Bodin et le problème de l'éternité du monde. In : Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité, n°10, décembre 1951. pp. 117-131
- Montoussé, M. (2002). *Nouvelles théories économiques, clés de lecture*. Bréal, France
- Code général de l'impôt 2018
- Tableau de bord économique Instat

### **WEBOGRAPHIE**

- [www.impôts.mg](http://www.impôts.mg)
- [www.instat.org](http://www.instat.org)
- [www.mbf.gov.mg](http://www.mbf.gov.mg)

## ANNEXES

### Annexe 1 : Répartition du budget



Source : DGI

### Annexe 2 : Les principaux acteurs dans l'exécution du budget, extrait du Guide Pratique du Budget, 2007

#### 1. Le Premier Ministre

Selon la loi organique sur les lois des finances, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est l'ordonnateur principal du budget de l'Etat. Autrement dit, il est le seul autorisé à engager les dépenses de l'Etat.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux ordonnateurs délégués qui sont le Ministre des Finances et du Budget les autres ministres et les autres Chefs d'institution, qui à leur tour peuvent subdéléguer aux ordonnateurs secondaires : Secrétaires Généraux, Directeurs Généraux, Directeurs, Chefs de Régions Direction Générale du Budget

#### 2. Le coordonnateur de programme

Le coordonnateur de programme est le responsable de l'ensemble des programmes du Ministère auquel il appartient. Il a pour charge de coordonner les programmes, d'assurer leur suivi et leur Evaluation en collaboration avec les responsables des programmes. Il est chargé de l'élaboration du budget du Ministère.

### 3. Le responsable de programme

Le responsable de programme est celui qui s'engage sur les objectifs du programme. Il est responsable de leur mise en œuvre opérationnel et de leur réalisation.

### 4. Les gestionnaires d'activités

Les gestionnaires d'activités sont ceux chargés de l'exécution des activités rentrant dans le cadre d'un programme. Ils sont, également, chargés de la certification des services faits, ainsi que de la gestion et la coordination des activités des Services Opérationnels d'activités.

### 5. Les services opérationnels d'activités

Les services opérationnels d'activités sont les cellules (Service, Direction, Direction Générale, Secrétariat Général...) chargées de la réalisation des activités dont l'Administration a confié l'activité.

### Annexe 3 Taux de pression fiscale (2008 – 2014)

ANNEE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de pression fiscale	13,0%	10,7%	10,9%	11,1%	11,0%	11,4%	11,6%

Source : DGI, rapports économiques et financiers, 2014